

U d'/of OTTAWA
39003002606233



SAINT-MOMELIN

JUSTIFICATION DU TIRAGE

---

25 sur hollande van Gelder, nos 1 à 25.
200 sur vélin, nos 6 à 225.

No 128

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

LE VILLAGE

DE

SAINT-MOMELIN

(ARTOIS ET FLANDRE)

640—1789

NOTICE HISTORIQUE

PAR

JOSEPH DU TEIL



PARIS
ALPHONSE PICARD, ÉDITEUR
Librairie des Archives nationales et de la Société de l'Ecole des Chartes
82, RUE BONAPARTE, 82

1891

NOTICE SUR SAINT-MOMELIN

I

VIE DE SAINT MOMELIN

Vie de Saint Momelin (59 ? — 683). — Fondation de l'ancien et du nouveau monastère de Sithieu (640 et 648). — Saint Momelin, évêque de Noyon et de Tournay (659).

Saint Momelin naquit à Constance, sur les bords du Rhin, dans les dernières années du sixième siècle; il était le compatriote et le contemporain de saint Omer et de saint Bertin et appartenait, dit-on, à une famille illustre [1]. En 614, dès les premières années de sa jeunesse, il embrassa la vie religieuse à Luxeuil; ce monastère célèbre qui venait d'être fondé par un moine irlandais, saint Colomban, était

1. Consulter les Acta sanctorum octobris, tomus septimus; Joseph Vandermoere et Joseph Vanhecke, S. J.; Bruxelles, Greuse, 1845; pages 953 à 985.

devenu rapidement une véritable pépinière d'hommes d'une science et d'une sainteté remarquables.

Momelin étudia les écritures sous les abbés Eustase et Walbert et ne tarda pas à se signaler par ses brillantes dispositions; l'éclat de ses talents et de ses vertus lui valut l'honneur d'être élevé au sacerdoce et appelé à la cour de Clotaire II.

C'était, au dire des chroniqueurs, « un prince patient, instruit dans les lettres, craignant Dieu, généreux envers les églises et les évêques, aumônier pour les pauvres, bienveillant pour tous et plein de piété. » Réduit à ménager une aristocratie exigeante qui s'était servie de lui comme d'un instrument pour renverser Brunehaut, Clotaire n'usa guère du pouvoir royal; il se contenta d'attirer à Soissons, capitale de son royaume de Neustrie, les prélats les plus éminents et les moines les plus érudits de son temps [1].

Momelin avait sa place marquée auprès de ce prince, qui fit de lui son conseiller intime et le garde de son scel [2]. Mais, au milieu de ces faveurs, le moine de Luxeuil conserva toute l'austérité de sa vie religieuse, car il avait pour maxime favorite ces paroles de saint Jean : « N'aimez pas le monde ni les choses de ce monde [3]. »

1. Histoire de l'Europe de 395 à 1270, par Chevallier; Paris, Delalain, 1877, page 97.

2. Vie de saint Momelin, par un auteur anonyme; Acta sanct. oct., t. VII, p. 980 à 984.

3. Histoire de Tournay, par Jean Cousin, Douai, 1619.

A la mort de Clotaire II (628), Momelin retourna dans son monastère où il passa plusieurs années dans l'étude et la méditation; puis, désigné par les suffrages de ses compagnons pour prêcher l'Evangile chez les peuples barbares, il alla, avec Bertin et Bertram, rejoindre saint Omer à Térouanne[1].

La Morinie, dont cette ville était la capitale, s'étendait à l'extrémité septentrionale de la Gaule. « C'était une nation qui ne gardait aucune règle dans ses mœurs, plus portée à recourir aux armes qu'à recevoir des conseils et qui mettait plus d'abondance que de sagesse dans ses discours; son indomptable barbarie et sa grande inclination au mal ne pouvaient être réprimées que par la prudence et la perspicacité d'hommes d'une éminente sainteté[2]. »

Cependant, lorsque saint Omer vint prendre possession du siège épiscopal de Térouanne, « les Morins avoient déjà receu les principes de la foy chrestienne de Clémens, Victorinus et Fuscianus[3]. Mais, comme par les persécutions des

1. Voir les Abbés de Saint-Bertin d'après les anciens monuments de ce monastère, par M. Henri de Laplane.

2. D'après Folquin, abbé de Lobbes.

3. Saint Clément se rendit en mission parmi les peuples fixés aux environs de Trèves, Toul et Verdun; il fut au Ier siècle le fondateur et le premier évêque de l'église de Metz. — Saint Fuscien et saint Victoric, issus des plus nobles familles de Rome, étaient venus prêcher dans la Gaule-Belgique vers 249 : Fuscien évangélisa Térouanne et éleva un oratoire dédié à la Vierge sur l'emplacement de l'église d'Helfaut; Victoric se dirigea du côté de Gesoriacum (Boulogne) et construisit une chapelle sur la Liane; ils furent martyrisés à Amiens le 11 décembre 288 sur l'ordre de Rictius Varus, préfet de Maximin Hercule. — Une lettre

tyrans iceux principes estoient presque effacez ou par la malice des temps et corruption des mœurs comme moisis, ils ont été par le zèle de saint Audmer refraischis et le peuple confermé en iceux [1] ».

Le nouvel évêque trouva un puissant appui auprès d'un riche seigneur, nommé Adroald, qui lui céda le territoire de Sithieu où l'on construisit vers 634 une chapelle et un presbytère [2]. Un an ou deux après, Momelin et ses compagnons vinrent à Térouanne seconder Omer dans ses travaux apostoliques qu'ils partagèrent pendant quelque temps. Puis, pour hâter la conversion des Morins et consolider leur foi, l'évêque de Térouanne dut engager ses collaborateurs à fonder un monastère dans la région et leur abandonner, dans ce but, une partie des domaines que lui avait concédés Adroald. C'est alors que Momelin, Bertin et Bertram élevèrent sur une butte, au nord de l'Aa [3], un petit monastère que l'évêque Omer vint bénir vers 640 [4].

de saint Paulin à saint Victrice, évêque de Rouen, nous apprend que ce prélat dut venir évangéliser la Morinie vers la fin du IVe siècle. — Saint Antimond et saint Athalbert séjournèrent aussi pendant quelque temps dans la région ; mais le dernier de ces apôtres était mort depuis quatre-vingts ans environ lorsque saint Omer arriva à Térouanne vers 633.

1. Georges Braun, Le grand théâtre des différentes cités du monde; Bruxelles, 1572, 3 vol. in-fol.

2. Vie de saint Omer; Acta sanct. septembris, t. III, p. 384 et suiv.

3. Sur l'emplacement de l'église de Saint-Momelin.

4. Jean d'Ypres (Ypérius) fixe la fondation du vieux monastère en 626 et celle du nouveau en 640 ; Nov. thes. anecd., t. III., col. 458 et 476 ; mss. des bibl. de Saint-Omer et Boulogne.

Momelin fut chargé, comme le plus âgé, de la direction de la communauté nouvelle qui fit des progrès rapides, grâce à l'éloquence et à la piété des trois apôtres ; ils eurent bientôt groupé autour d'eux cent-cinquante religieux que l'ermitage primitif ne pouvait contenir tous : il fallut chercher l'emplacement d'un nouveau cloître.

Aussi Momelin et ses compagnons s'embarquèrent-ils sur l'Aa, dans une nacelle sans voile ni rames ; le flux de la mer, en l'absence des digues élevées depuis, se faisant sentir jusque-là, entraîna leur barque vers l'île de Sithieu qu'ils accostèrent au moment où ils entonnaient le verset suivant : « C'est ici mon repos au siècle des siècles : j'y demeurerai d'autant que je l'ai élu [1]. » Ils choisirent cet emplacement, qu'Adroald leur céda en 648, pour élever un second monastère que Bertin fut chargé de diriger tandis que Momelin conservait le gouvernement du premier [2].

Sur ces entrefaites mourut saint Eloi, évêque de Noyon et de Tournay, et Momelin fut appelé à recueillir sa succession en 659. Le collaborateur de saint Omer dut cet honneur non seulement à sa sainteté et à l'éclat de ses

1. Vita atque miracula sancti Bertini, ms. de Boulogne, nº 107.

2. Telle est du moins l'opinion de Dom Charles de Witte, auteur du grand cartulaire de saint Bertin ; il est en cela d'accord avec Ypérius et Folquin ; mais les Bollandistes, Dutems et le P. Lecointe pensent que saint Momelin fut chargé de l'administration de la communauté entière jusqu'en 659 ; selon eux, il eût été le premier abbé de Saint-Bertin ; de Sainte-Marthe et Mabillon estiment que le nouveau monastère ne fut fondé qu'en 662, après le départ de saint Momelin pour Noyon. — V. de Laplane, t. II, p. 513, 514 et 515.

travaux apostoliques[1], mais encore à la connaissance des langues romane et teutonique qui lui étaient également familières[2]; or, le diocèse de Noyon et de Tournay était particulièrement difficile à administrer par suite de la diversité des idiômes en usage sur son territoire ; partout les classes élevées se servaient du latin, mais le peuple parlait tudesque du côté de Tournay, tandis qu'aux environs de Noyon se répandait un nouveau dialecte, sorte de latin populaire : c'était la langue romane ou romance, le français, que l'on distinguait déjà du latin et des idiômes barbares; l'histoire de saint Momelin nous fournit donc l'un des premiers indices de l'existence de notre langue nationale[3] : elle prit bientôt en Gaule une extension telle qu'en 813 le concile de Reims en requit la connaissance pour tous les évêques.

Toutefois Momelin n'abandonna à Bertin la direction des deux monastères qu'après avoir jeté sur une base solide les fondements de cette abbaye puissante qui devait vivre pendant plus de onze siècles; on en a la preuve dans la

1. Saint Eloi, qui s'était beaucoup occupé de la conversion des Flamands, avait dû se trouver en relations suivies avec saint Momelin, qui d'ailleurs était loin d'être inconnu à la cour de Neustrie où il avait vécu.

2. Meyer, Annales flamandes, année 665 : « Suffectus est episcopus in locum sancti Eligii Mummolenus propterea quod vir esset sanctissimæ vitæ ac *Romanam* non minus quam Teutonicam calleret linguam. »

3. Histoire de la littérature française, par M. Charles Gidel ; Paris, Lemerre, t. I, p. 23.

charte [1] donnée à saint Bertin par Clovis III, le 1er jour des calendes de juin en la première année de son règne (691) : elle n'était que la confirmation d'une autre charte antérieurement accordée à saint Momelin par Clovis II, qui régna de 638 à 658 et fut l'aïeul de Clovis III.

L'un des premiers actes de Momelin, après avoir pris possession du siège épiscopal de Noyon, fut la translation des cendres de saint Eloi, son prédécesseur, auquel il fit donner une sépulture digne de lui. Il ne perdit pas de vue non plus ses saints compagnons du monastère de Sithieu ; il nomma abbé de Saint-Quentin Bertram qui l'avait accompagné à Noyon ; en 662, il conclut avec Bertin une convention qui fut approuvée par Clotaire III et sa mère Bathilde. L'année suivante, il prit part à la rédaction de la charte par laquelle Omer affranchit de la domination épiscopale la basilique de Sainte-Marie de Sithieu, depuis Notre-Dame de Saint-Omer [2].

Le 25 avril 679, l'évêque de Tournay vint, à la requête de saint Amand [3], consacrer à Elnon, depuis Saint-Amand,

1. Brequigny, Diplomata ad res franciscas spectantia ; t. I, p. 321 ; — Ghesquierus, Act. sanctorum Belgii selecta ; t. IV, p. 403.

2. Sur cette pièce saint Momelin apposa sa signature immédiatement au-dessous de celle de saint Omer : « In Christi nomine, Mummolenus, acsi peccator, rogatus pro indiculo domni Audomari, suscripsi. » — 6 septembre 663. Saint Momelin intervint d'ailleurs dans un grand nombre d'actes de ce genre, ce qui prouve bien l'influence qu'il exerçait dans toute la Neustrie.

3. L'évêque de Noyon et de Tournay assista à la rédaction du testament de saint Amand ; aussi voit-on au bas de cet acte, dans un

une église nouvelle dédiée aux apôtres saint Pierre et saint Paul [1].

Saint Momelin mourut en 683, à un âge fort avancé, après avoir administré son diocèse pendant vingt-quatre ans ; il passa ce long espace de temps « à répandre dans les cœurs la parole divine, à prendre soin des âmes comme des corps de ses fidèles, à racheter les prisonniers et à secourir les veuves et les indigents [2]. » On l'enterra dans un petit oratoire, dédié à saint Georges, qui se trouvait au VIIe siècle en dehors des murs de Noyon et fut depuis enclavé dans le monastère des Saints-Apôtres.

A une époque qu'il serait difficile de préciser, mais qui est certainement antérieure au XVIe siècle, les restes de saint Momelin furent transportés dans l'église cathédrale de Noyon et renfermés dans une châsse précieuse que l'on plaça sous le maître-autel, à droite de celle de saint Eloi. Pendant la Révolution française, les reliques de l'évêque de Noyon échappèrent à une profanation certaine grâce au sacristain de la paroisse, Eustache Rohault ; il ne put préserver, il est vrai, la châsse que l'on enleva, mais il déposa les ossements de saint Momelin dans une fosse spéciale, recouverte de pierres qui la rendaient facilement reconnaissable, et dont l'emplacement fut constaté par deux

manuscrit de l'abbaye d'Elnon, un portrait de saint Momelin en miniature.

1. Offices propres du diocèse de Tournay, leçon VI ; — édition de 1731.

2. Bréviaire de l'église collégiale de Saint-Omer.

prêtres. Après la Terreur, cette fosse fut ouverte le 23 août 1795 ; l'on en retira les reliques de saint Momelin qui furent portées dans la sacristie de la cathédrale et placées avec celles de saint Médard dans un coffre de bois sculpté, peint en bleu et rehaussé de dorures.

En 1463, Guillaume Fillastre[1], abbé de Saint-Bertin et évêque de Tournay, obtint, pour l'église de l'ancien monastère, une partie du chef de saint Momelin. Deux moines, André de Créhem, prieur du Vieux-Moutier, et Jean de Pratis, furent députés pour aller chercher cette relique à Noyon avec le bailli Nicolas Erembaud; ils revinrent à Saint-Omer le 19 juin; la communauté, en habit de chœur, alla processionellement à leur rencontre. L'abbé fit faire, pour contenir la relique, une châsse d'argent doré, d'un beau travail et ornée de pierreries, qui représentait le buste du saint, la tête coiffée de la mitre épiscopale, et qui fut exposée à la vénération des fidèles dans l'église du vieux monastère.

En 1791, cette châsse, qui avait été déposée dans le trésor de Saint-Bertin après la neuvaine annuelle, fut confisquée par le directoire du district de Saint-Omer avec les autres objets appartenant à l'abbaye : les officiers municipaux de Saint-Momelin réclamèrent au président et aux administrateurs du district ce reliquaire qui était la propriété de l'église paroissiale de leur village et obtinrent gain de

1. Guillaume Fillastre, abbé de Saint-Bertin d'avril 1451 au 21 août 1473, fut intronisé évêque de Tournay le 23 novembre 1461.

cause le 9 décembre. Mais, en vertu de la loi du 10 septembre 1792, les administrateurs du directoire du district de Bergues, dont Saint-Momelin faisait partie, réclamèrent l'argenterie de l'église de cette commune : la municipalité fit la sourde oreille et le buste du saint fut sauvé par l'un des habitants du village, Pierre Degrave, qui le cacha dans son jardin [1].

Dès la fin du xv[e] siècle, la coutume s'établit de venir faire au vieux monastère de Saint-Momelin des pèlerinages en faveur d'enfants atteints de bégaiement et de mutisme ; Malbrancq croit trouver l'origine de cette pieuse habitude dans l'étymologie du nom de saint Momelin, Mummolenus, qu'il rapproche du latin mussitare, murmurer, mutire, marmotter, du français grommeler, de l'allemand mummeln et du flamand mompelen et mommelen [2]. Quoi qu'il en soit, un pèlerinage solennel, qui eut lieu le 22 juillet 1614, fut officiellement mentionné dans les annales du monastère, et, vers cette époque, dom Eustache Théry [3], grand questeur

1. Le buste de saint Momelin appartient encore à la fabrique de l'église du village de ce nom ; l'historien de la vie du saint a donc été induit en erreur lorsqu'il suppose que le reliquaire de saint Momelin fut fondu en 1793 avec les autres châsses du trésor de l'abbaye de Saint-Bertin ; Acta sanct., octobris, T. VII, p. 975.

2. Nous voici bien loin de l'étymologie donnée par Derheims qui, dans son histoire de Saint-Omer (Lemaire, Saint-Omer, 1843, p. 62), fait venir Momelin de mom, lieu élevé ; el, du ; len ou lein, marais.

3. Eustache Théry, né à Saint-Omer, de Pierre, chevalier, et d'Antoinette du Pouvillon, fut reçu à Saint-Bertin le 5 janvier 1598 et mourut le 12 octobre 1627.

de l'abbaye de Saint-Bertin, affirma à Malbrancq, qui nous l'a rapporté, que des étrangers venus de Paris obtinrent à Saint-Momelin des guérisons miraculeuses.

Jean Cousin, licencié en théologie et chanoine de Tournay, nous donne un autre témoignage de la véracité de ce fait : « On va en pèlerinage au Vieux-Moustier encore maintenant, nous dit-il, servir Dieu et le saint, principalement pour les enfants qui ne parlent pas quand ils en ont l'âge, ou pour ceux qui ont difficulté de parler. » Dans la chanson populaire de Gilles Dindin elle-même, nous trouvons la trace de cette dévotion [1] :

J'ai vu cette fameuse église
Que saint Momelin a fait bâtir;
Quand un enfant n'a pas de devise

1. Cette chanson fut composée en flamand vers 1709 par Antoine Pronier, épicier du Haut-Pont, surnommé Gilles Dindin : il raconte lui-même son voyage de Saint-Omer aux Grandes-Indes, fameux cabaret de Dunkerque, en notant sur son passage tous les lieux célèbres qu'il rencontre ; deux couplets sur quarante-cinq sont consacrés au village de Saint-Momelin ; le second est cité plus loin ; voici le premier :

Entre l'Hollande et l'Angleterre,
Au petit mont de Saint-Momelin,
J'ai vu un bateau sur la mer
Qu'on appelle un bacq en latin :
C'est un bateau plat et grossier
Pour passer le canal ;
En payant on y peut passer
A pied et à cheval.

Par « l'Hollande » il faut entendre la place du Haut-Pont et par « l'Angleterre » l'église des Jésuites anglais à Watten.

On le met derrière le tapis [1].
Me prosternant au pied du mont
Vers la sainte chapelle,
Je fis à Dieu mon oraison
Avec ferveur et zèle.

On voit par là le respect que le peuple professait pour le culte de saint Momelin [2]; d'ailleurs la pieuse habitude que nous signalions s'est conservée jusqu'à nos jours et l'ancienne expression de « servir le saint » est encore en usage aujourd'hui [3].

1. On a évidemment voulu désigner la nappe d'autel.

2. Le 10 juillet 1790, Joseph de Bugny, caporal de la garde bourgeoise de Saint-Momelin, accompagné de quatre fusiliers, arrêta à neuf heures du soir deux individus voyageant sans certificat : ils affirmèrent qu'ils étaient venus à Saint-Momelin en qualité de pèlerins pour servir le saint et furent relachés après avoir promis de produire un certificat lorsqu'ils en seraient requis.

3. On retrouve des traces du culte de saint Momelin à Saint-Omer, à Boulogne, à Saint-Quentin, à Bruges, à Gand, à Tournay et à Noyon ; il n'en est pas question à Constance, sa patrie.

Dans les offices de Noyon, on rencontre les antiphones suivantes à la louange du saint évêque, la première au « Benedictus », la seconde au « Magnificat » :

1° Exsequias Sancti tristes comitantur alumni ;
Plebs in lamentis, Clerus proclamat in hymnis :
Quo certe strepitu cœli devexa replentur.

*
* *

2° O Pater et pastor, o præsul et alme sacerdos
Mummolene, præces Christo quas reddimus offer;
Abluat ut culpas, detergat crimina nostra
Quod sibi vivamus post mortem jungiter. Amen.

La fête de saint Momelin se célèbre le 16 octobre, que l'on croit être le jour anniversaire de sa mort[1].

1. Un autre saint portant le nom de Mommolin, en latin Mummolus ou Mummolenus, vécut au VIIe siècle ; il fut abbé de Fleury-sur-Loire et fit transporter en France, en 653, les restes de saint Benoît ; il entreprit ultérieurement un long pèlerinage en Espagne, au tombeau de saint Jacques ; au retour de ce voyage, il s'arrêta à Bordeaux et mourut au monastère de Sainte-Croix de cette ville, comme le rapporte don Juan d'Arnal, religieux de cette abbaye. On le vénère à Bordeaux le sixième jour des ides d'août pendant une semaine.

II

LE VIEUX MONASTÈRE

Le Vieux Monastère (640-1477). — Les Églises de Saint-Momelin (1327, 1520, 1688, 1805, 1878). — Difficultés entre l'abbaye de Saint-Bertin et l'évêché de Saint-Omer au sujet de la cure de Saint-Momelin (1694-1770).

Il n'y a pas lieu de tracer ici l'histoire de l'abbaye de Saint-Bertin [1] dont la seconde maison, élevée à Sithieu par saint Momelin, fut le berceau ; qu'il nous suffise de dire que ce fut l'un des plus importants de ces monastères de Neustrie « jetés par la ferveur des moines dans quelque endroit solitaire et sauvage, au milieu des forêts ou des montagnes, sur la lisière des contrées païennes comme les avant-postes de la civilisation et de la Croix... Ces abbayes n'étaient pas seulement les foyers d'une active propagande, c'étaient encore des écoles, à peu près les seules du temps, des bibliothèques, où les manuscrits étaient conservés et sans cesse multipliés par des mains infatigables, où l'histoire de l'époque était patiemment conservée de génération en génération par de consciencieux annalistes; enfin, si l'on peut

1. Voir les Abbés de Saint-Bertin, d'après les anciens monuments de ce monastère, par M. Henri de Laplane, ancien député ; Saint-Omer, Chanvin et Fleury-Lemaire, 1854 et 1855, 2 vol. in-8º.

employer cette expression, des fermes modèles, où le travail des mains se mêlait à celui de l'intelligence. C'est ainsi que les religieux de Saint-Benoît, jetés en pleine barbarie chez les Germains, enseignèrent à ces peuples encore sauvages les procédés de l'agriculture latine et gauloise, leur apportant des plantes, des graines inconnues, et préludant par des services matériels à la conversion des âmes [1]. »

Après la fondation du nouveau monastère de Sithieu et le départ de saint Momelin pour Noyon, le vieux moutier [2] perdit peu à peu son ancienne importance et devint une simple maison de retraite [3] pour l'abbaye de Saint-Bertin. Hucbert, ancien évêque de Térouanne, après avoir pris l'habit monastique, vint mourir pieusement dans la solitude de Saint-Momelin, en 1095 [4].

Mais le vieux cloître devait recevoir un hôte plus illustre encore : en 1165 Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, à la suite de démêlés violents survenus entre lui et Henri II d'Angleterre, vint chercher un refuge en France. Débarqué à Gravelines, il se rendit à Clairmarais et de là gagna l'ancien monastère de Saint-Momelin où il passa,

1. H. Chevallier, Précis d'Histoire de l'Europe de 395 à 1270; Delalain, 1877, p. 292 et 293.

2. En latin, vetus monasterium, Vies-moustier; en allemand, Aldemunster, en flamand, Outhemonstre.

3. On le désigne quelquefois, en effet, sous le nom de Monasterium Eremitorum, monastère des ermites.

4. M. de Laplane, les Abbés de Saint-Bertin; t. I, p. 160; — Grand cartulaire, t. I, p. 177, ms., Bibl. de Saint-Omer.

dit-on, trois jours enfermé dans la cellule de saint Bertin; puis, cédant aux pressantes sollicitations de l'abbé Gondescalque [1], il se fit conduire à Sithieu où il fut reçu avec tous les honneurs dont le rendaient digne sa haute situation et ses malheurs [2]. En reconnaissance de l'accueil qui lui avait été fait à Saint-Momelin et à Saint-Bertin, l'archevêque anglais obtint du pape Alexandre III, qu'il rejoignit à Sens, un bref dispensant toutes les églises qui dépendaient de l'abbaye de se faire représenter aux synodes diocésains [3].

L'ancien monastère fut détruit en 1477, lors du siège que Louis XI était venu mettre devant Saint-Omer le 1er août. Les Français se retirèrent [4] le 21 et « au partir brullèrent la ville et chasteau d'Arques, appartenant à l'abbé et couvent de Sainct Bertin;... brullèrent audit abbé et couvent de Sainct Bertin la plus part de leurs villages comme Longue-

1. Gondescalque, installé abbé de Saint-Bertin le 11 mai 1163, mort le 10 décembre 1176 ou 1177.

2. M. de Laplane, les Abbés de Saint-Bertin; t. I, p. 230 et s.

3. On connaît la fin glorieuse de Thomas Becket : il fut tué dans son église, au pied de l'autel, et canonisé comme martyr sous le nom de saint Thomas de Cantorbéry.

4. Mais le maréchal d'Esquerdes parvint ultérieurement à se rendre maître de Saint-Omer, par surprise, le 28 mai 1487; Denis de Morbeck, capitaine de Dunkerque, reprit cette ville sur les Français, dans la nuit du 10 au 11 février 1489, grâce à des intelligences qu'il avait nouées dans la place : les troupes bourguignonnes traversèrent l'Aa, près de Saint-Momelin, se portèrent aux Chartreux et escaladèrent la muraille, non loin de la tour de Besvres. — Chroniques de Flandre et d'Artois; Jean Bresin; édit. Mannier, Paris, Dumoulin, 1880, p. 44, 45; 50 à 60.

nesse[1], Sahornich[2], le vieil-moustier et pluseurs aultres, là où il y avoit pluseurs beaulx et notables édifices et maisons de plaisance, là où les ditz religieux alloient, trois ou quatre fois l'an, prendre leur récréation en belle et honnorable ordonnance[3] ».

Les dernières années du xve siècle devaient être « calamiteuses » pour l'abbaye de Saint-Bertin : en 1491, la garnison allemande que Maximilien d'Autriche[4] avait laissée dans Saint-Omer se plaignit de n'être pas exactement payée

1. La maison de Longuenesse fut rétablie par Jean Duval, prieur, reçu en 1478, mort en 1531.

2. La ferme de Salperwick fut restaurée par ce même Jean Duval sous l'abbé Antoine de Berghes, en 1505.

3. Anchiennes chronicques d'Engleterre, Jean de Wavrin; Paris, Renouard, 1863; t. III, p. 229. — Extrait de la chronique de Pierre Leprêtre, abbé de Saint-Riquier; Antiquaires de la Morinie, Bulletin, t. IV, p. 326 et s. — L'historien de saint Momelin est dans l'erreur lorsqu'il rapporte dans les actes des saints que le vieux moutier fut détruit, en 1477, par les Anglais : ils tentèrent, il est vrai, de s'emparer de Saint-Omer en novembre 1406 et brûlèrent les faubourgs du Haut-Pont et de Lyzel; ils firent une seconde apparition sous les murs de la ville en juin 1412 et Charles VI, roi de France, autorisa même, le 29 mai 1412, la construction de nouvelles fortifications à Arques « pour empêcher les fréquentes incursions des Anglais qui ravageaient le pays » (Synopsis, ms. Bibl. de Saint-Omer, t. II, p. 4 v°). Un siècle plus tard, le roi Henri d'Angleterre vint se loger à Salperwick, puis campa entre Arques et Clairmarais en mai 1514, au grand danger pour les paysans d'être pris et tués par les Anglais (Syn., ibid., p. 7 v°). Mais nous ne voyons nulle part que le vieux monastère ait été brûlé par eux.

4. Maximilien d'Autriche, fils de Frédéric III, empereur d'Allemagne, et son successeur en 1493, m. en 1519; il avait épousé la fille de Charles le Téméraire.

de sa solde et, après s'être adressée au magistrat, elle eut recours à la violence. Les Allemands envahirent la prévôté et le bois du Hames, qui dépendaient de Saint-Momelin, et s'y livrèrent à tous les excès; ils s'introduisirent ensuite dans l'abbaye et en enlevèrent une partie de la vaisselle d'argent et trois calices d'or, le tout d'une valeur de 3.200 florins environ.

A la suite de tous ces désastres, les finances de Saint-Bertin se trouvaient dans un état si déplorable que l'abbé Antoine de Berghes [1] dut demander au roi de France l'autorisation d'emprunter 6.000 florins d'or et solliciter du Pape la permission d'engager pour vingt ans certains biens de la communauté jusqu'à concurrence de mille ducats. Grâce à ces expédients, on put réparer les prévôtés d'Arques et du Hames ainsi que les autres propriétés de l'abbaye [2].

Guillaume Zwann, qui fut successivement grainetier, sous-prieur et prieur de Saint-Bertin, fut chargé de la restauration de l'église de Saint-Momelin qu'il orna de peintures et à laquelle il fit faire quelques améliorations et additions [3]. Aussi, le 21 juillet 1520 [4], « Messire Antoine de Berghes, pour lors abbé de Saint-Bertin, » put-il dédier et consacrer, en présence de Nicolas, évêque d'Hébron,

1. Antoine de Berghes, des princes de Berghes, comtes de Walhaim, fut abbé de Saint-Bertin du 4 avril 1493 au 12 janvier 1531.

2. Grand cartulaire de saint Bertin, t. VIII, p. 318 et s.

3. Guillaume Zwann fut reçu au monastère le 10 avril 1493 et mourut en 1546. — Laplane, t. II, p. 85.

4. M. de Laplane fixe cette cérémonie au 21 juillet 1521.

l'église de Saint-Momelin[1] nouvellement reconstruite. L'abbé usait pour la première fois du privilège que Léon X venait de lui accorder par ses bulles du 28 février 1519[2]. La dédicace de cette église s'est, depuis cette époque, annuellement célébrée le jour de la Madeleine avec indulgences plénières, sous forme de jubilé, accordées par le Pape[3].

On sait que pendant les troubles occasionnés par la réforme, « quelques-uns de la menüe populasse, voulans montrer un zèle inconsidéré à leur religion et qu'ils estoient ennemis de fait à tout ce qui luy répugne, s'avancèrent et encouragèrent les uns les autres à s'atacher et abatre les images, crucifix et autres, plantés par les champs et sur les chemins, puis aux chappelles foraines, de là à quelques églises et monastères champêtres, finalement es villes[4] »...

1. M. Piers affirme que la première église de Saint-Momelin fut détruite par les Normands, au IXe siècle, et la seconde bâtie en 1327 et brûlée par les Français en 1497 (?). — L'église consacrée en 1520 serait donc la troisième élevée sur cet emplacement depuis 640. — Piers, les Flamands du Haut-Pont et de Lyzel ; Saint-Omer, Lemaire, 1836, p. 105.

2. Ces bulles dûment exécutées par Gilles, abbé de Saint-Nicolas-lès Furnes, permettaient aux abbés de Saint-Bertin de dédier et bénir la nouvelle église de l'abbaye ainsi que « alias eidem monasterio subjectas et ab eo dependentes ecclesias, nec non capellas, grangias et curtes, illarumque altaria constructa vel construenda et alia vasa ad divinum cultum necessaria ». — Synopsis, t. II, p. 100; Bibl. de Saint-Omer.

3. En 1773, dom Ambroise Pelet, grand prieur, obtint du Pape Clément XIV le renouvellement de la bulle accordant à perpétuité des indulgences en forme de jubilé pour les fêtes et dédicaces des églises de Saint-Bertin et de Saint-Momelin. — Laplane, t. II, p. 462.

4. Extrait de la grande chronique ancienne et moderne de Hollande, par J. F. Le Petit, greffier de Béthune en Artois.

Le 16 août 1566, ces hérétiques, « briseurs d'ymages, » venus de Bailleul et de Poperinghes, saccagèrent l'abbaye de Clairmarais; ils en firent autant, le lendemain, à l'abbaye de Watten et endommagèrent l'église paroissiale de ce village; puis ils commirent de nombreux dégâts à Millam, Wulverdinghe, Buysscheure, Peene, Volkerinkhove, Lederzeele, Merckeghem, Ravensberg, etc [1]... Bien que le village de Saint-Momelin ne soit pas désigné dans les chroniques, il y a tout lieu de croire qu'il ne fut pas épargné par les iconoclastes.

A la suite des dommages qu'elle eut à souffrir pendant les sièges de Saint-Omer en 1638 et 1677, l'église de Saint-Momelin tombait en ruines. Benoît de Béthune [2], abbé de

1. Chronique de Jean Ballin, religieux de Clairmarais, 1588; — Bibl. de Saint-Omer, ms. nº 799.

2. Benoît de Béthune des Plancques, né à Wambrechies de Jean, écuyer, seigneur de Penin, et d'Anne de Gherboode, entra au monastère le 19 décembre 1660 et fut nommé abbé le 14 août 1677; il mourut à Paris le 20 octobre 1705. En creusant les fondations de l'église moderne de Saint-Momelin, on a découvert trois cartouches où sont sculptées les armoiries de cet abbé, qui étaient d'argent à la fasce de gueules, au franc-quartier de Saveuse qui est de gueules à la bande d'or accompagnée de six billettes du même, posées en orle; celles de Jean Pecqueur, grand prieur de l'abbaye, reçu le 1er novembre 1634, mort le 9 mars 1689, qui portait, comme son frère Denis, abbé de Clairmarais de 1640 à 1649, écartelé, aux 1 et 4 d'azur au chevron d'argent, chargé de trois étoiles de sable; aux 2 et 3 d'argent, au croissant de gueules accompagné de trois mouchetures d'hermine de sable; et un troisième écu écartelé aux 1 et 4 de.... à la croix ancrée de...; au 2 de.... au crequier de.... et au 3 bandé de.... et de..., à trois mouchetures d'hermine brochantes, en chef.

Saint-Bertin, la fit reconstruire intégralement et posa, le 7 mai 1685, la première pierre du nouvel édifice qu'il consacra au culte le 23 décembre 1688 [1].

Le 13 avril 1687, Simon-Pierre Payelle, curé de Saint-Momelin, érigea, dans la paroisse, la confrérie du saint

1. Cette église fut démolie, suivant Piers, en 1795. — Mais, après la Révolution, on fit bâtir sur son emplacement une nouvelle église de modestes proportions, qui fut bénie le 4 juillet 1805 par M. Palmart, curé de Bourbourg; le chœur de cette construction fut augmenté en 1827 et son clocher réparé en 1843. — La première pierre d'une sixième église fut posée le 10 septembre 1876 par M. l'abbé Desmis, curé de la paroisse; la construction en fut confiée à M. Outters, architecte à Bergues; M. Colson, entrepreneur à Saint-Omer, fut chargé des travaux de maçonnerie; le terrain sur lequel fut élevé cet édifice avait été cédé par M. Castier, maire, le 6 février 1876. L'église nouvelle fut bénie le 11 août 1877, par M. Louis-Joseph Hooft, curé-doyen de Bourbourg, par délégation de Mgr Regnier, cardinal-archevêque de Cambrai, en date du 4 août, et consacrée le 3 octobre 1878 par Mgr Monnier, évêque de Lydda, auxiliaire de Cambrai; on a placé à droite du chœur une plaque commémorative de cette cérémonie, qui porte l'inscription suivante :

En l'année MDCCCLXXVIII, la première du Pontificat de Sa Sainteté Léon XIII, Son Eminence le cardinal Regnier étant archevêque de Cambrai, son auxiliaire, Mgr Monnier, évêque de Lydda, a consacré cette église construite par la baronne du Teil et par ses enfants.

Les fonts baptismaux et le chemin de croix sont dus à la famille Castier.

C. Desmis, curé de la paroisse,
A. Castier, maire de la commune.

Ajoutons que les autels, chaire, confessionnal et banc de communion qui ornent l'église et sont l'œuvre de M. Schmitt, sculpteur à Looberghe, ont été payés sur le montant d'une souscription ouverte le 11 mars 1869, avec l'autorisation archiépiscopale, par M. l'abbé Ruyssen, l'un des prédécesseurs de M. l'abbé Desmis.

Rosaire aux conditions suivantes que les prévôt, bailli et échevins de l'endroit promirent de mettre à exécution :

« 1° Fournir et entretenir la chapelle du Rosaire d'un guidon et d'ornemens, luminaires, etc., pour l'office divin et la dévotion du peuple.

2° Faire chanter tous les premiers dimanches des mois une messe solennelle en l'honneur de la Vierge, sous le titre du saint Rosaire, et faire, après les vêpres des mêmes dimanches, ainsi qu'après les vêpres des fêtes de la Vierge, des processions avec le Saint-Sacrement et l'image du saint Rosaire, en chantant les litanies de Lorette, auxquelles on doit ajouter avant l'Agnus Dei : Regina sacratissimi Rosarii, ora pro nobis.

3° Célébrer par dévotion la fête de saint Dominique, auteur et instituteur du saint Rosaire, le 4 août.

4° Célébrer particulièrement la fête du saint Rosaire le premier dimanche d'octobre, avec messe, prédication et procession.

5° Faire chanter quatre obits les lendemains des principales fêtes de Notre-Dame (Purification, Annonciation, Assomption et Nativité), à l'intention des confrères trépassés.

6° Céder cette confrérie, avec tous ses émolumens spirituels et temporels, à l'ordre de Saint-Dominique, en cas qu'il vînt à posséder une maison en ce lieu [1] ».

Benoît de Béthune fit placer dans l'église nouvelle plu-

1. Synopsis, t. II, p. 106 et s.

sieurs cloches dont la principale nommée Mummolena, Mommeline, pesant 228 livres, fut bénie par Simon Payelle, délégué par l'abbé [1]; il délivra également à cette paroisse, le 9 septembre 1688, quelques parcelles des reliques de saint Bertin. Les pauvres du village ne furent pas oubliés, car, le 24 octobre 1689, Simon Payelle donna, avec l'autorisation de l'abbé, quelques terres, sises à Lederzeele, à la cure de Saint-Momelin, à la condition qu'on fît célébrer annuellement après sa mort un obit solennel, le 30 juin, en l'église du village, « avec distribution d'un quartier de bled, couverti en pains, aux pauvres de la paroisse, assistans au service [2]. »

1. La cloche aujourd'hui en usage à Saint-Momelin porte l'inscription suivante : Anno 1773. Bertna vocor. Patrini fuere. Dominus Rupertus d'Hoves. Sancti Bertini relig. propositus Hamensis. Et Laur. Cuvelier ejusdem monasterii relig. et hujus loci pastor. Fusa sum julii anno vero. — On la cacha en 1793 pour la soustraire aux réquisitions du Directoire de Bergues; les archives de Saint-Momelin possèdent à ce sujet la lettre suivante du procureur-syndic de ce district, datée du 1er frimaire an II, et adressée au procureur de la commune : « Je t'ai déjà recommandé plusieurs fois, Citoyen, la loy du 23 juillet sur la descente des cloches. Je le fais pour la dernière fois et te dis que si, sous le plus bref délai, elles ne sont mises ici à la disposition de l'administration, mon devoir me force de dénoncer ton insouciance sur l'exécution des lois au procureur général qui m'en rend personnellement responsable. »

Signé : COULIER.

2. Les pauvres de Saint-Momelin jouissaient, en outre, d'une rente annuelle de six florins : deux années d'arrérages furent payées en 1671 à sire Herlin, pasteur de la paroisse, par mandat de Marguerite Back. — (Synopsis, t. II, p. 197 et s.) — Ces ressources étaient relativement considérables, car « le 16 février 1693, sire Simon Payelle certifia qu'après exacte recherche il n'y avait que dix-huit feus ou ménages dans

A la fin du XVII[e] siècle et dans le courant du XVIII[e] , des difficultés s'élevèrent entre l'abbaye de Saint-Bertin et l'évêché de Saint-Omer. Les abbés de Saint-Bertin, immédiatement sujets du Saint-Siège, prétendaient que l'église paroissiale de Saint-Momelin, dont ils nommaient les titulaires, avait toujours été indépendante de toute juridiction spirituelle et temporelle de l'ordinaire, soit des évêques de Térouanne, soit de ceux de l'église de Saint-Omer, depuis qu'elle était érigée en cathédrale [1].

Le 23 mai 1694, Mgr Louis- Alphonse de Valbelle, évêque de Saint-Omer, convoque au synode diocésain Sire Simon Payelle, en qualité de curé de Saint-Momelin, puis lui fait donner une complainte par son promoteur pour n'y avoir point assisté [2]. Averti de ce conflit, Messire Benoît de Béthune, abbé de Saint-Bertin, ordonne à Sire Simon Payelle de ne plus exercer « aucunes fonctions curiales jusqu'à nouvel ordre. » Après plusieurs consultations et projets d'accommodement, les bailli, échevins et

sa paroisse ». La spiritualité de Saint-Momelin ne s'étendait en effet que sur une partie des seigneuries de Saint-Momelin, Hames et Hauwels, où il y avait, d'après les comptes de 1700, cinquante-sept ménages et 261 habitants.

1. De fait, nous voyons messire de Béthune, abbé de Saint-Bertin, accorder une dispense de deux bans de mariage à Antoine Devos et Antoinette Verstraete, de la paroisse de Saint-Momelin, le 30 octobre 1681. — Syn., t. II, p. 106.

2. Par un bref d'Alexandre III, dont il a été question plus haut à propos de Thomas Becket, le curé de Saint-Momelin se disait dispensé d'assister aux synodes diocésains.

habitants du village consentirent, sur la demande de l'abbé, à l'union de leur paroisse à l'église de Lederzeele; puis, Benoît de Béthune et les religieux de Saint-Bertin, pour ne plus être inquiétés à ce sujet, voulurent remettre purement et simplement entre les mains de Mgr l'évêque la cure de Saint-Momelin qui leur était plus onéreuse qu'avantageuse et n'avait été jusqu'alors exercée par eux que par charité pour les habitants du lieu. Mais Mgr de Valbelle ne consentit ni à cette union, ni à cette remise et le tout resta sur l'ancien pied [1].

Un nouveau conflit éclata en 1767. Mgr Louis-Marc-Hilaire de Conzié, évêque de Saint-Omer, fit, à la sollicitation de son promoteur, « défense et inhibition à dom Clément Descamps, religieux de Saint-Bertin et curé de Saint-Momelin, d'exercer le saint ministère et de faire aucunes fonctions curiales dans la chapelle de Saint-Momelin; » le 24 avril, l'appariteur de l'officialité de Saint-Omer se rendit à Saint-Momelin où il lut, publia et afficha la défense de l'évêque à la principale porte de l'église : Mgr de Conzié contestait l'érection de la chapelle de Saint-Momelin en église paroissiale; sur la requête qui lui fut présentée, le 14 septembre, par les grand prieur et religieux de Saint-Bertin, capitulairement assemblés, afin d'obtenir de lui pour dom Clément Descamps les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions curiales, il apposa l'apostille suivante qui ne fut pas acceptée par l'assemblée du Chapitre :

1. Synopsis, t. II, p. 108 v° et 112.

« Vu la présente requête, nous permettons, par provision et jusqu'à ce que nous ayons statué sur l'état de l'église dont il s'agit, à dom Clément Descamps, religieux de Saint-Bertin, de se présenter devant nous à effet d'obtenir les pouvoirs nécessaires pour administrer les sacrements aux habitants du village de Saint-Momelin en notre diocèse, en satisfaisant, au préalable, à l'examen en pareil cas requis, et en se conformant aux statuts, règlemens, lois et usages du diocèse, à la charge, toutefois, que les supplians feront leur diligence en dedans l'an pour obtenir l'érection de ladite chapelle de Saint-Momelin en bénéfice-cure [1] ».

Le 25 septembre, le Chapitre de Saint-Bertin répondit par un acte d'abandon qui fut présenté le 29 du même mois par Ferdinand d'Oresmieulx, secrétaire du Chapitre, et Omer Lemay, professeur de théologie, à Mgr de Conzié et accepté par lui [2].

Aussi, le 6 octobre, dans la lettre du concours fixé, pour la cure de Nieurlet, au 5 novembre, Mgr l'évêque joignit-il à cette paroisse, comme à la plus voisine, la chapelle de Saint-Momelin qu'il ne qualifiait pas d'église puisque, selon lui, elle avait jusqu'alors indûment porté ce titre.

1. Synopsis, t. II, p. 112.

2. « Le 25 septembre 1767, les grand prieur et religieux de Saint-Bertin, capitulairement assemblés au son de la cloche en la forme et manière accoutumées, délibérèrent de faire l'abandon de la cure de Saint-Momelin entre les mains de Mgr l'évêque de Saint-Omer, comme ils le font par le présent acte, ».... etc. — Synopsis, t. II, p. 113 v°.

Mais Mgr le cardinal de Choiseul[1], abbé de Saint-Bertin, n'avait point été consulté dans cette affaire et, par conséquent, n'avait point consenti à l'abandon de la cure de Saint-Momelin; il fit donc prévenir Mgr de Conzié de son intention d'appeler comme d'abus des lettres de concours du 6 octobre. Aussi l'évêque de Saint-Omer, le concours fini, ne fit-il aucunement allusion à l'église, paroisse ou chapelle de Saint-Momelin dans les lettres de commission relatives à la cure de Nieurlet[2].

Cette affaire ne put se terminer définitivement qu'en 1770 au moyen d'un concordat de dix articles, intervenu entre l'évêque et le Chapitre, et portant qu'à l'avenir un religieux profès de Saint-Bertin recevrait, de son abbé ou supérieur, la nomination à la cure de Saint-Momelin, mais que l'institution avec charge d'âme serait réservée à l'évêque. Toutefois, l'abbé était autorisé à changer le titulaire de la cure lorsqu'il le jugerait convenable et à lui donner un remplaçant à son gré[3]. Mgr de Conzié envoya au Parle-

1. Antoine-Cleriadus de Choiseul-Beaupré, né en 1706, primat de Lorraine, grand aumônier du roi Stanislas de Pologne, archevêque de Besançon en 1755, cardinal en 1761, abbé de Saint-Bertin le 20 janvier 1764, mort le 7 janvier 1774. — Pendant ces dix années, le monastère fut en réalité gouverné par dom Ambroise Pelet, grand prieur.

2. Cependant le curé de Nieurlet continua à aller dire la messe à Saint-Momelin les dimanches et fêtes en vertu de la première commission qu'il avait reçue de Mgr de Conzié en avril 1767, et dans laquelle il était qualifié de desservant de cette paroisse ou chapelle. — Synopsis, t. II, p. 114.

3. En exécution de cette convention, dom Laurent Cuvelier, ayant été transféré à Zuynlandt par le grand prieur, fut remplacé par dom Albert Leroy. — Laplane, les Abbés de Saint-Bertin, t. II, p. 455 et 456.

ment de Paris son décret d'homologation à ce concordat [1], mais on ne sait pour quelle cause il n'en fut plus question [2].

1. Grand cartulaire, t. X, p. 312.

2. Après la mort de Bernard-Joseph Van Troyen, curé constitutionnel de Saint-Momelin, arrivée en janvier 1792, cette paroisse fut pendant quelque temps privée de tout service spirituel ; dès le mois de juillet suivant, une requête fut présentée au conseil général de la commune afin d'attirer son attention sur la nécessité de remédier à cet état de choses, « nuisible au salut » des habitants : la paroisse de Saint-Momelin fut alors rattachée à celle de Lederzeele. Mais par ordonnance du roi Louis-Philippe, signée à Neuilly le 16 août 1844, l'église de la commune de Saint-Momelin fut érigée en succursale. Mgr Giraud, archevêque de Cambrai, rendit, le 29 août suivant, une ordonnance dans le même sens, et le 26 septembre la nouvelle succursale fut pourvue d'un titulaire.

III

SAINT-MOMELIN, HAMES ET HAUWEL

Les seigneuries de Saint-Momelin, Hames et Hauwel (1187-1789). — Droits seigneuriaux. — Justice haute, moyenne et basse. — Les gens de loi de Saint-Momelin.

Dans le voisinage du vieux monastère, les abbé et couvent de Saint-Bertin possédaient trois seigneuries importantes : celles de Saint-Momelin, Hames et Hauwel, sur lesquelles ils avaient, depuis un temps immémorial, le droit de haute, moyenne et basse justice.

Nous avons vu comment saint Omer avait abandonné à saint Momelin quelques terres qui faisaient partie du territoire de Sithieu et que lui avait concédées Adroald ; mais la seigneurie de Saint-Momelin, dont le nom apparaît dans les chartes dès le commencement du XIIIe siècle, comprenait encore deux domaines acquis ultérieurement.

Sous l'abbé Jean d'Ypres[1], Gérard de Houva et Guion de Clita vendirent au monastère, en 1187[2], les marais qu'ils

1. Jean, d'Ypres, religieux de Lobbes, nommé abbé de Saint-Bertin le 1er juillet 1186, † le 25 février 1230.

2. Grand Cartulaire de Saint-Bertin, t. I, no 192 ; Synopsis, t. II, p. 75 vo. — Cette vente fut ratifiée en 1201 par Beaudoin, comte de Flandre et empereur de Constantinople.

tenaient en fief de Guillaume, châtelain de Saint-Omer, entre la Moëre et Nieurlet. Plus tard, au mois de février 1278, l'abbaye acheta à Wautier de Renenghes, seigneur de Morbeke, tout le marais nommé Vlote, contigu des précédents, pour la somme de cinquante livres parisis, payée comptant; cette cession fut faite par le seigneur de Morbeke entre les mains de Don Anselme de Pas, religieux de Saint-Bertin, en présence de Philippe de Kiemule, lieutenant du châtelain de Saint-Omer, « de lui suffisamment autorisé [1]. »

Plus étendue que la seigneurie de Saint-Momelin, celle du Hames comprenait, avec quelques terres maresques, toute la forêt de Wulverdinghe d'une contenance de 1.140 mesures, d'après un mesurage ancien fait le 21 mars 1474 par Jehan Catte, mesureur juré du duc de Bourgogne. La presque totalité de cette forêt fut donnée, en 1190, aux abbé et couvent de Saint-Bertin par Philippe, comte de Flandre, en échange de quelques terres voisines de son château de Ruhoult, faisant partie du territoire d'Arques, et en aumône pour le salut de son âme et de celles de la reine Mahaut, sa femme, et de son père Thierry [2]. Cette

1. Gd. Cart., t. II, nº 703; Syn., t. II, p. 83; — Des difficultés s'étant élevées, au sujet des limites de cette terre, Guy, comte de Flandre, députa Boissard de Neuvéglise, bailli de Cassel, et Nicolas d'Ostkerke, bailli de Furnes, « ad faciendas divisiones utriusque dominii et ad perficiendas venditionem et werpitionem »... Ce marais comprenait 100 mesures ou environ.

2. Gd. cart., t. I, nº 203; Syn., t. II, p. 75 vº et 76. — Par un acte passé dans la maison du prévôt, près Saint-Omer, en 1195, Beaudoin,

même année, le monastère acheta à Beaudoin de Haweskerque et à son parent, Gilbert de Haweskerque, forestier du comte, la partie occidentale de la forêt qui leur appartenait. Cette vente fut approuvée par le comte de Flandre qui affranchit ces terres de toutes les prétentions que son forestier pourrait élever sur elles. Néanmoins Elisabeth, veuve de Gilbert de Haweskerque, et ses fils inquiétèrent l'abbaye à ce sujet [1] : en dépit de l'intervention de la comtesse Mahaut, ces contestations ne prirent fin qu'en 1220, grâce à une sentence arbitrale rendue par Lambert, abbé de Clairmarais, et Hugues, prévôt de Watten, et ratifiée par Adam, évêque des Morins [2].

Il faut encore rattacher à la seigneurie du Hames les marécages, prés, moulins, viviers, manoirs, etc., situés entre le vieux monastère et la forêt de Wulverdinghe d'une part, et la rive droite de l'Aa et la terre labourable d'autre part, vendus ou offerts au monastère par Gilbert de Haweskerque qui les tenait en fief en partie du châtelain de Saint-Omer et en partie du comte de Flandre [3]. Ce sont même

comte de Flandre, approuva la cession faite par Philippe son oncle et ratifiée par Mahaut, veuve de Philippe ; Gd. Cart., t. I, nos 223 et 250.

1. Gd. Cart., t. I, no 364; Syn., t. II, p. 80. — Les fils de Gilbert avaient même obtenu injustement du couvent, à titre d'indemnité, « duas præbendes monachales et tertiam de eleemosinâ ».

2. Syn., t. II, p. 81 vo.

3. Ces ventes ou donations furent respectivement confirmées en 1193 par Beaudoin, comte de Flandre, et par Guillaume, châtelain de Saint-Omer. — Gd. Cart., t. I, nos 213 et 224; Syn., t. II, p. 77.

ces terres basses et marécageuses qui donnèrent leur nom à la seigneurie tout entière, comme l'étymologie du mot Hames le fait connaître [1].

Quant à la seigneurie de Hauwel, elle fut achetée en septembre 1282 à Gilles de Hauwel [2], par l'abbé et le couvent de l'église de Saint-Bertin ; elle s'étendait « entre le bos de ledite église et le grant rue par lequele on va de Wattenes à Cassiel, et en costé le bos et le tiere de l'église de Watenes ». Gilles de Hauwel se dessaisit de ce manoir et du fief qu'il tenait de Wautier de Renenghes, avec tout ce qui leur était afférent « en rentes, en tierres, en marès, en preis, en bos, en iauwes, en hommages, en reliès, en hostes, en tenans, en escances, en signories et en justiche [3] », ce qui fut

1. Hames, amnis, eau.

2. Cette même année, Gilles de Hauwel reconnut, par-devant Wautier de Renenghes, qu'il n'avait aucun droit ni usage « el bos » de l'église de Saint-Bertin « comme de cauper et de prendre bos en cel liu pour se foille et pour se closure et d'avoir pasturage pour ses biestes el bos devant dit ». — Gd. Cart., t. II, p. 156. — Copie de plusieurs de ces chartes nous a été très-obligeamment envoyée par M. l'abbé Haigneré, curé de Menneville, qui publie en ce moment le grand cartulaire de Saint-Bertin.

3. Malgré les termes précis de cette vente, des difficultés s'élevèrent, au XIV[e] siècle, entre Jehan de Haweskerque, seigneur de Watten, et le monastère au sujet de quelques « masures gisans en la parroche de Watenes, appartenant à la vierscare de Hauwel » que le seigneur de Watten voulait « acquerre contre le droiture et le frankise de le église de Saint-Bertin » et tenait « sans loy et sans werp ». Jehan de Haweskerque, fils de Jehan, renonça à ces prétentions non fondées par-devant Mathieu le Vilain, bailli de Hauwel, et les échevins de cette seigneurie, le 9 juillet 1333. (Gd. cart., t. IV, n° 136).

fait « bien et à loy » par le jugement des hommes du seigneur de Morbeke et des hommes du châtelain de Saint-Omer [1]. Cette vente fut reconnue par Mathilde, épouse de Gilles de Hauwel, et approuvée par Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, cette même année [2].

Il faut encore rattacher à Saint-Momelin la seigneurie de Morquines [3], assise sur la rive droite de l'Aa, au sud de l'embouchure du canal de Lietres [4], qui était mouvante du vieux monastère. Cette seigneurie appartenait [5], en partie du moins, au chapelain du château de Ruhoult ; un concordat fut même passé, en 1239, entre les gens de loi de Saint-Momelin et maître Mathieu, chapelain de Ruhoult, au sujet du cens héréditaire que devaient payer les tenanciers des terres « d'Outhemonstre », et approuvé en octobre par Robert, comte d'Artois [6].

1. Gd. Cart., t. II, nº 723.

2. Gd. Cart., t. II, nº 724.

3. Ou Moërkines.

4. Aujourd'hui, rivière du Hames.

5. L'autre partie était tenue en 1481 de Guillaume d'Ardres et appartint postérieurement à la Maison de Nielles; au XVIIIe siècle le prince de Rubempré en était possesseur.

6. 1239. Mense octobri. Robertus, comes atrebatensis et frater Ludovici Galliæ regis, approbat concordiam initam inter Capellanum suum de Ruhout et homines tenentes terram de Outhemonstre ad capellam suam pertinentem in hunc modum :

1º Mensura que reddere solebat 9 denarios Flandrenses, reddet in posterum 17 ; et mensura quæ 12 denarios reddere solebat, reddet 20.

2º Mensura quæ dicitur *Boscus* 15 denarios parisiensis.

Nous devons noter aussi un fief de cinq mesures et demie, sis à Brouckerque, qui relevait de la seigneurie du Hames [1]. Comme seigneurs de ce lieu, les abbé et religieux de Saint-Bertin levaient sur certaines terres situées dans les paroisses de Rubrouck, Broxeele, Volkerinkhove et Lederzeele [2] des dîmes inféodées que Michel de Bouliers, connétable de Flandre, les autorisa à recueillir sans forfait dès l'année 1219 [3]. A la fin du XIVe siècle, le prévôt de la collégiale de Saint-Omer, Jean de Poitiers, prétendit, comme décimateur du village de Lederzeele, emporter des *ablais* sur deux pièces de terre situées dans cette paroisse [4], mais relevant de la seigneurie du Hames : un procès s'ensuivit et, par arrêt du 11 juin 1394, le Parlement de Paris donna gain de cause à l'abbaye de Saint-Bertin contre le prévôt de la collégiale qui en appelait d'une sentence rendue au bailliage d'Amiens sur appel d'un jugement de la prévôté de Montreuil [5].

Le premier droit seigneurial dont il soit fait mention

3° Concedit regius comes quod homines terram jure hereditario teneant ad censum prædictum salvo, dicto capellano, in terra omni alio jure, et comitis jure.

Petrus Morinensis episcopus approbat prædictam concordiam. — (Grand cartulaire, t. II, no. 726.)

1. En 1573. — Archives communales de Bergues, série D. D. no 18.

2. Feuille d'arrérages des rentes foncières dues à l'abbaye, aux villages de Broxele, Volkrinchove et Rubroucq, 1779; archives de la commune.

3. Syn. t. II, p. 81.

4. Aux lieux nommés Houtebroucq et Asqueilekil.

5. Grand cart., t. V, p. 238.

dans les cartulaires de l'abbaye de Saint-Bertin est le droit de chasse. Le septième jour des calendes d'avril, en l'année 795, Charlemagne, roi de France, pendant un séjour qu'il fit à Sithieu, accorda à l'abbé Odland le privilège de chasser ou faire chasser librement dans les forêts qui dépendaient du monastère, à l'exception des forêts royales [1], afin que les religieux pussent trouver dans cet exercice un délassement et se procurer facilement les peaux nécessaires à la reliure de leurs livres et à la confection de leurs gants [2] et de leurs ceintures. Aussi, en novembre 1219, Michel de Bouliers dut-il renoncer au droit de chasse et de garenne qu'il avait prétendu posséder sur la forêt de Wulverdinghe [3].

En décembre 1282, Gilles de Haweskerque, chevalier, seigneur de Watten, donna aux abbé et couvent de Saint-Bertin une « reconniscance en boine foi » dans laquelle il avouait n'avoir aucun « pooir de cachier en leur bos ki siet entre Watenes et Oudemonstre et entre Wulverdinghes et le rivière k'on apele A, » ni aucun « usage en le wastine [4], ki siet entre le rue par le quele on va de Cassel à Watenes et le bos de ledite église [5] ».

1. Copie collationnée le 20 mars 1612 de l'ancien cartulaire de Folquin, fol. 107, v°. — Grand cart. t. I, p. 11. — Syn., t. II, p. 75.

2. Provideat abbas ut unusquisque monachorum habeat... wantos, in estate, muffulas ni hieme vervecinas... (Conventus Aquisgranensis, Labbé, coll. concil., t. VII, col. 1508. can. 22.)

3. Grand cart., t. I, p. 404 et 405; Syn., t. II, p. 81.

4. Vulgairement appelée le Houche.

5. Grand cart., t. III, p. 355.

D'ailleurs, dès la fin d'août 1222, Michel de Bouliers s'était engagé vis à vis du monastère à ne jamais exercer ses droits de comestio et d'hospitium et à ne pas convoquer de colloque dans la maison seigneuriale du Hames [1]. Mais il n'y a pas lieu de croire que cette maison eût été affranchie par là du pouvoir accordé « aux louviers et grands veneurs du comté d'Artois » de se faire héberger eux, leurs valets, leurs chiens et leurs chevaux dans les censes d'église un jour et deux nuits l'an [2].

Les biens de l'abbaye de Saint-Bertin furent toujours l'objet d'une sollicitude spéciale de la part des princes. En 1191, Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, cardinal-légat de France et régent du royaume pendant le

1. Syn., t. II, p. 82. — Grand cart., t. II, p. 443. — Le droit de se faire nourrir, pastus, et loger, gistum, avec sa troupe chez le vassal était exercé par le roi, le seigneur et l'évêque.

2. « 11 novembre 1503. — Vidimus des échevins de la ville de Béthune des lettres patentes accordées par Philippe, archiduc d'Autriche, comte de Flandre et d'Artois, à Claude de Bonnard, par lesquelles il lui octroie, accorde et confirme tous les droits, privilèges et prééminences qui lui sont dus en qualité de son louvier et grand veneur du pays et comté d'Artois et consistent entre autres choses : 1° à avoir une fois l'an et non plus sur chaque bête à laine un sol parisis, réservées cependant les bêtes des pauvres gens; 2° à avoir un veneur à cheval, neuf valets à pied, douze couples de chiens courans, dix-huit levriers et un ou deux chevaux pour porter les harnais et filets; 3° à faire loger et héberger ès maisons, abbayes et censes d'églises, plus voisines des lieux où auront été et seront les chasses aux loups et louves, ledit veneur et compagnons de pied, leurs chiens et chevaux, un jour et deux nuits l'an et non plus, aux dépens de ceux auxquels appartiennent lesdites demeures et résidences. » — Syn., t. II, p. 97.

voyage de Philippe-Auguste, son neveu, en Terre-Sainte, prend sous sa protection et tutelle l'église de Saint-Bertin avec toutes ses appartenances et enjoint, de la part du roi, à tous les baillis, prévôts et officiers royaux de faire respecter tous ses biens comme s'ils faisaient partie du domaine royal[1]. Plus tard, en 1460, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois, autorisa l'abbaye à frapper d'une amende de dix livres les malfaiteurs qui couperaient du bois ou causeraient quelques dommages dans la forêt de Wulverdinghe[2]. Un mandement[3] de Philippe, archiduc d'Autriche, portant cette amende à trente livres, dont vingt applicables[4] au prince et dix au profit de l'abbaye, fut signifié par l'huissier d'armes du duc de Bourgogne, le 19 novembre 1497, aux habitants de Watten, Millam, Wulverdinghe, Saint-Momelin et Lederzeele.

Le 16 novembre 1516, les abbé et couvent de Saint-Bertin présentèrent une requête à Son Altesse sérénissime « pour empêcher la coupe du bois du Hames, faite pour des fascines », mais la cour se contenta d'y répondre par l'apostille suivante : « L'intention de Son Altesse n'est autre que user de quelque honeste et gratieuse récompense

1. Dans cette même charte l'archevêque de Reims confirma les religieux dans la possession de la forêt de Wulverdinghe. — Grand cart., t. I, p. 216. — Syn., t. II, p. 76.

2. Grand cart., t. V, 1241; Syn., t. II, 98.

3. Du 6 octobre 1497; grand cart., t. V, 1565 v°; Syn., t. II, 98 v°.

4. L'amende applicable au prince s'éleva à cent florins en 1506 (Syn., t. II, 99 v°).

à l'endroit de ceux desquels l'on abatte les bois, et néantmoins se servira à celluy aiant charge de faire faire ledit abbat de bois, il ait à garder l'égalité et proportion le plus avant que faire se porra[1] ». D'ailleurs, vers cette époque, l'abbaye dut avoir des désastres plus graves à enregistrer, car, en 1597, le magistrat de Saint-Omer recevait « des plaintes continuelles de toutes parts des dégats, foulles, volleries et concussions que comestoient les gens de guerre[2] : telz que destrousser les personnes sur les chemins publicqs comme volleurs, prendre les charrues labourans aux champs, ravir et emporter les bledz, avoines et aultres victuailles qui se mènent èz villes, forcher les églises et lieux de retraite où les paysans se réfugient »... Ce qui se faisait « journellement ez environs de la ville de Saint-Omer par le régiment[3] du comte Busquoy ». En mai 1598, quelques partisans détachés de ce corps se seraient même établis au Bac pour rançonner à leur aise les paysans, mais y auraient été si vigoureusement assaillis par les Flamands qu'ils se seraient retirés sans manifester le désir de venir de nouveau se loger dans ce poste[4].

1. Syn., t. II, p. 102 v°.

2. Minute d'une supplique à son altesse sérénissime par Adrien d'Oresmieulx, août 1597; arch. de Saint-Omer, correspondance du magistrat.

3. Le régiment de Flandre, qui fut formé en 1596 par le comte de Bucquoy, fut mis dès 1602, par ordonnance de l'archiduc Albert, sur le pied des troupes espagnoles afin que le service se fît mieux.

4. Piers, Histoire des Flamands du Haut-Pont, p. 71; Saint-Omer, Lemaire, 1836.

De tout temps, les abbé et couvent de Saint-Bertin eurent droit de « justice haute[1], moyenne et basse, à toute juridiction, quelle qu'elle soit » sur les terres et seigneurie de Vieux-Moutier, Hames et Hauwel. A ce titre, dès 1373, ils firent faire un terrier pour ces deux dernières seigneuries[2]. Néanmoins, ce droit leur fut contesté à plusieurs reprises soit par les mayeur et échevins de Saint-Omer, soit par le bailli de Cassel, mais l'avantage resta toujours à Saint-Bertin.

En 1369, un différend s'éleva entre Jean, abbé de Saint-Bertin, et Warin, sire de Bécourt, bailli de Saint-Omer, les mayeur et échevins de cette ville; ces derniers prétendaient, à l'occasion d'un larcin commis dans un bateau sur l'Aa et sous le mont de Saint-Momelin, que toute justice dans la seigneurie de Vieux-Moutier appartenait à la ville de Saint-Omer, comme étant aux droits de Mathilde, comtesse d'Artois; les abbé et couvent de Saint-Bertin ne se défendirent pas « sur l'incompétence de la juridiction souveraine que possédait la comtesse d'Artois sur cette seigneurie, mais seulement sur ce que cette terre était hors de la banlieue de Saint-Omer et que l'abbaye y avait haute, moyenne et basse justice »; après deux ans de procédure, le magistrat de Saint-Omer reconnut fondées les prétentions de l'abbé de Saint-Bertin[3].

1. Sentence des bailli et échevins du Hames à cause d'un homicide commis audit lieu, Syn., t. II, p. 95.

2. On trouve la trace du renouvellement de loi des terres de Saint-Momelin, etc., en date du 23 janvier 1629.

3. Synopsis, t. II, p. 91 v°.

Le 4 septembre 1690, Pierre de Remetz, conseiller du roi et bailli général de Saint-Bertin, et Jean Brock, bailli particulier de Saint-Momelin, ordonnèrent une prise de corps contre Lamoral Réant, huissier du conseil provincial d'Artois, pour exploit et saisie faits au Hames sans avoir requis et obtenu les lettres de pareatis nécessaires.

Le 20 août 1412, le conseil de Gand adjugea à MM. les abbé et religieux de Saint-Bertin « que leur maison et bois du Hammes ainsi que les sujets et manants qu'ils y ont ne sont aucunement de la juridiction ni justiciables des bailli et officiers de Cassel, mais des bailli et officiers de justice que la dicte abbaye a audict Hammes [1] ». En conséquence, Thomas Doorpere, bailli de la Noort-Vierscare de Cassel, dut restituer deux sujets de Saint-Momelin qu'il avait indûment fait prendre et conduire dans les prisons de Volkerinkhove, pour et au nom du duc de Bar, châtelain de Cassel [2]. D'ailleurs, le 14 janvier 1426, Colart de Comines, seigneur de Renescure, bailli de Cassel, reconnut qu'il n'avait aucun droit de justice dans les bois et seigneurie du Hames et que la justice de cette seigneurie ressortissait, sans moyen, au duc de Bourgogne [3].

Aussi, dans une sentence du 21 mai 1706, rendue par le bailli général de Saint-Bertin et les échevins de Saint-Momelin-le-Bac, Hames et Hauwel [4], est-il dit que « les

1. Grand cart., t. VI, 81.
2. Syn., t. II, p. 95.
3. Grand cart., t. VI, 257.
4. La seigneurie de Hauwel, comprise en partie dans la paroisse de

juridictions de ces seigneuries, appartenantes à l'abbaye, sont indépendantes des provinces d'Artois et de Flandre et ressortissent immédiatement au parlement de Paris [1] ».

De tout temps, sous les seigneuries de Saint-Momelin, Hames et Hauwel, les officiers de justice procédèrent « en matière de succession, perception des droits seigneuriales, escouage des routes, ratrait lignager, saisies pour arrérages des rentes et généralement tous autres matières tant des partages que faits civils », selon les règles et maximes de la châtellenie de Cassel, sans avoir cependant jamais dépendu de cette châtellenie [2].

Le seigneur de ces trois seigneuries était le prévôt [3] commis, constitué et établi par l'abbé de Saint-Bertin : il avait le

Watten, donna lieu à des démêlés avec la justice de ce bourg ; une sentence du Conseil de Malines fut rendue le 22 mars 1631 en faveur de l'abbaye au sujet de certain *escauwage* d'un enfant sous cette seigneurie exercée par Jacques Yman, bailli de Watten, au préjudice des droits de Saint-Bertin (Syn., t. II, p. 104).

1. Syn., t. II, p. 109 v°.

2. Déclaration des échevins de Saint-Momelin, etc., en date du 24 avril 1716 ; arch. de la commune. La coutume de Cassel avait été donnée par Charles-Quint en 1534 et homologuée le 14 mai 1613 par les archiducs Albert et Eugénie.

3. Dans un acte du 29 juin 1716, sire Benoît Petipas, religieux, prêtre de l'abbaye de Saint-Bertin, s'intitule prévôt du Hames, *et en cette qualité seigneur du Hauvels.* — Arch. de la commune, — Cependant l'abbé se réservait le droit de donner certaines autorisations,« comme seigneur de Saint-Momelin » ; le 28 avril 1678, Jacques de Maester s'engagea par-devant notaires à payer à Mgr l'abbé une rente de six florins en échange de la permission que ce dernier lui avait donnée d'ériger un four à tuiles au Bac. — Arch. de la commune.

pouvoir et autorité de les régir et de recevoir tous les biens, rentes et revenus qui en dépendaient, de percevoir le provenu des terres, pâtures, bois, rentes foncières et seigneuriales, droits de relief et autres à charge d'en rendre bon et fidèle compte toutes les fois qu'il en était requis; le prévôt des seigneuries, qui était nécessairement un religieux profès de l'abbaye, était révocable ad nutum [1].

Au dessous du prévôt se trouvait le bailli qui était à proprement parler le juge seigneurial de ces terres et était assisté de six échevins, d'un procureur et d'un secrétaire-greffier. La nomination des échevins, qui appartenait primitivement à l'abbé seul [2], fut, dans le courant du XVIIIe siècle, abandonnée au prévôt; les échevins, révocables aussi ad nutum, prêtaient « le serment de maintenir les droits de l'église, veuves et orphelins, pauvres, et du seigneur des seigneuries, ensamble d'être secret de ce qui se passait en justice [3] ».

Le procureur était admis par MM. les bailli et échevins du siège, mais il ne nous a pas été possible de trouver dans

1. Acte de nomination de dom Michel de Renty comme prévôt des seigneuries par Joscio d'Allennes, abbé régulier de Saint-Bertin, le 26 juillet 1784. — Arch. de la commune.

2. Nomination de Jacques Clarbout et Etienne Vasseur comme échevins des seigneuries par Momelin Le Riche, abbé de Saint-Bertin, 15 novembre 1712. — Arch. de la commune. — Cet acte est scellé du sceau de l'abbé qui portait : d'azur au chevron d'or accompagné de 3 roses d'argent, l'écu timbré d'une couronne de comte.

3. Acte de serment de Jacques-Martin Castier, échevin nommé le 12 janvier 1752. — Arch. de la commune.

les archives de la commune la moindre trace du mode de nomination du bailli et du secrétaire-greffier; ils devaient sans doute acheter leurs charges aux abbé et couvent de Saint-Bertin qui les commettaient [1].

Il y avait encore un sergent, dont les fonctions se bornaient à celles de garde-chasse ou garde-champêtre, car les assignations à comparaître pardevant les gens de loi de Saint-Momelin, en leur salle plaidoyable ordinaire ou chambre de justice, située au Bac, étaient données par les sergents immatriculés dans la salle abbatiale de Saint-Bertin.

Régulièrement, comme la justice de Saint-Momelin ressortissait nuement au parlement, les abbé et couvent de Saint-Bertin n'auraient dû commettre comme officiers que des avocats [2]; aussi dans les affaires importantes était-ce le bailli général de l'abbaye qui siégeait assisté des échevins des seigneuries. Lorsqu'il n'en était pas ainsi, les parties ne pouvaient néanmoins surprendre facilement la religion du bailli particulier et des échevins qui, dans les cas embarrassants, adressaient à un conseil, soit à Cassel, soit à Saint-Omer [3], un « quæritur quid juris » : c'était un exposé de la question de droit à résoudre auquel étaient jointes les pièces du procès [4]; moyennant des honoraires relativement

1. Pourvu à titre onéreux, le bailli ne pouvait sans doute être destitué sans être indemnisé; il en devait être de même du procureur.

2. Déclaration du roi du 26 janvier 1680, regist. le 12 avril suiv.

3. De préférence à Cassel, puisque la justice de Saint-Momelin suivait la coutume de cette châtellenie.

4. Il y a dans les archives de la commune plusieurs dossiers de ce genre dont certains datent du commencement du XVII[e] siècle.

peu élevés[1], ils recevaient, de cette manière, une consultation d'après laquelle il leur était facile de rendre un jugement sérieusement motivé.

Dans certains cas, le prévôt du Hames donnait audience en personne : le 16 juillet 1742, François Derüdder, greffier d'Hasnon, demeurant à Watten, déclara, par devant « sire Bertin Bulteel, très-digne prêtre, prévôt du Hammes », et en présence de témoins, « retracter toutes les injures qu'il pourrait avoir proférées à la charge du sieur Guillaume Declerck, jeunhomme praticien demeurant à Waeten, nommément d'un coup de fusil chargé à balles qu'il a dit contre vérité que ledit Declerck lui auroit laché le 4 de ce mois vers le soir ; » François Derüdder s'engagea en outre à « payer les frais que Declerck avait exposé en réparation de son honneur ». Comme on le voit, le prévôt du Hames jouait, à proprement parler, le rôle d'arbitre et cherchait, en interposant son autorité seigneuriale, à étouffer les procès naissants : le procès-verbal de 1742[2] nous le montre menant à bonne fin une tentative de conciliation.

On sait qu'en général, sous l'ancien droit, les officiers des seigneurs ne pouvaient être élus aux charges municipales[3] ; contrairement à ce principe, le bailli du Hames exerçait dans les seigneuries les fonctions de maire et composait avec les échevins le corps municipal. En cette qualité, il établissait

1. Au XVIIe siècle, trente patards ; au XVIIIe, deux escalins ou une trentaine de sols.

2. Arch. de la commune.

3. Arrêts du 18 décembre 1664 et du 24 mars 1670.

l'assiette de l'impôt [1] et recevait les comptes du collecteur; il était aussi chargé de fixer la cotisation des habitants de la communauté pour la levée des contributions de guerre. Aux assemblées générales, des notables étaient convoqués, sans doute au nombre de six, comme il était prescrit pour les bourgs d'une population inférieure à 2.000 habitants, et choisis dans tous les différents corps d'état [2].

Il n'est pas sans intérêt de reproduire ici les principales réclamations, relatives aux justices municipales, contenues dans les cahiers rédigés en 1789 par les trois ordres de la province d'Artois; elles peuvent se classer dans l'ordre suivant [3] :

1. Au commencement du XVe siècle, sous prétexte de certains privilèges et exemptions accordés à Saint-Omer par les comtes de Flandre, un bourgeois de cette ville, propriétaire de terres mouvantes de la seigneurie de Hauwel, et son locataire prétendirent n'être nullement contribuables dans les assiettes faites par la justice de Saint-Momelin; mais le prévôt de Montreuil, par sentence du 11 avril 1404, donna gain de cause aux abbés et religieux de Saint-Bertin qui avaient pris la défense de leurs bailli et échevins contre les mayeur et échevins de Saint-Omer qui soutenaient ledit bourgeois; cette sentence fut confirmée par le bailliage d'Amiens le 20 juillet 1405. — Syn., t. II, p. 95.

2. Déclaration du roi du 21 juin 1765.

3. D'après M. Paris, le bailliage de Saint-Omer posait ainsi les bases d'une nouvelle organisation judiciaire : gratuité de la justice; suppression des tribunaux d'exception, commissions, évocations; réduction des justices seigneuriales à l'exercice de la police, aux saisines et hypothèques, appositions de scellés, inventaires, nominations de tuteurs, et enfin à la réception des contrats; obligation imposée aux seigneurs d'établir une chambre de justice dans le chef-lieu de leur seigneurie (souvent un cabaret en tenait lieu), interdiction de choisir leurs fermiers pour officiers; compétence des tribunaux de bailliage pour statuer en dernier ressort

1° « Les justices municipales seront conservées dans les villes de l'Artois [1]. »

2° « Le service des officiers municipaux sera entièrement gratuit. Le droit de les élire sera rendu aux communes et les trois ordres concourront à leur nomination. Leur compte sera rendu publiquement chaque année [2]. »

3° « Que les justices seigneuriales ne connaissent plus à l'avenir que des objets de police, saisies seigneuriales, saisine, dessaisine, hypothèques, scellés, inventaires, quand ils en seront requis, tutelles et curatelles, sans que les officiers d'icelles puissent retenir les contestations qui pourraient naître à cet égard [3]. »

4° « Que l'appel des jugements de police des échevinages ne puisse être relevé que par devant les juges ordinaires [4]. »

jusqu'à concurrence de cinq cents livres et par provision jusqu'à mille; création du conseil d'Artois en juge souverain; élection des magistrats parmi les avocats ayant dix ans d'exercice; publicité d'un dépôt pour les minutes des actes notariés. (La jeunesse de Robespierre et la convocation des Etats généraux en Artois ; Arras, Rousseau-Leroy, 1870, p. 392.)

1. Cahier des pouvoirs, demandes et instructions que l'ordre de la noblesse de la province d'Artois donne à ses députés aux Etats généraux, sec. III, justice, art. 9.

2. Cahier des représentations et doléances du clergé de la province d'Artois, art. 49.

3. Cahier général des remontrances, plaintes et doléances du tiers état de la province d'Artois; — doléances particulières à la province, art. 23.

4. Cahier... de la noblesse, section III, art. 4.

IV

LES LIMITES CONTENTIEUSES

Procès des limites contentieuses entre la Flandre et l'Artois (1550-1789). — La levée des impôts dans les seigueuries de Saint-Momelin, Hames et Hauwel (1613-1789). — Le Passage du Bac (1392-1782).

Les seigneuries de Saint-Momelin, Hames et Hauwel, qui n'avaient pas été comprises dans les transport et répartissement des villes et châtellenies de Flandre arrêtés à Terremonde le 17 octobre 1517 [1], figurèrent dans les placards de Flandre sur le fait du paiement des aides et subsides en date du 23 août 1550 [2].

1. Il n'est pas sans intérêt de noter ici le transport particulier et répartissement de la châtellenie de Bourbourg en 1517 :

« La chastellenie de Bourbourg paye 13 sols en chaque cent livres, vient, pour mille livres, six livres dix sols, lesquelz sont ainsi répartis :

Loon 20 s. 7 d. ; Crauwick 16 s. 5 d. ; Saint-Georges 15 s. 1 d. ; Dringham 21 s. ; Saint-Pierre-Brouck 8 s. 1 d. ; seigneurie et juridiction de Senneghem 6 s. 6 d. ; seigneurie d'Holque 7 s. ; seigneurie de Ravensberg 1 s. 8 d. ; seigneurie et juridiction de Cappelbrouck 12 s. 10 d. »

2. Le dossier du procès des limites contentieuses se trouve aux archives départementales du Pas-de-Calais : Enclaves, limites, Flandre maritime, nº 256. — Monsieur Loriquet, archiviste départemental, nous a donné toute facilité pour étudier ce volumineux dossier pendant un séjour que nous fîmes à Arras.

Cette mesure, qui n'était qu'un avertissement provisionnel, donna lieu à un procès qui ne fut jamais définitivement jugé et ne prit fin qu'en 1789. En effet, les Etats d'Artois s'élevèrent contre la prétention qu'affichaient les quatre membres de Flandre de comprendre dans cette province la seigneurie de Saint-Momelin et réclamèrent des enquêtes qui furent tenues en 1562 et 1566 [1]. De leur côté, les habitants du village se plaignirent des inquiétudes que leur causait le fermier des domaines de Flandre et obtinrent du Conseil privé des archiducs, à Bruxelles, le 15 novembre 1599, une sentence ordonnant que les exécutions des Etats de Flandre contre les « manans de Saint-Momelin, Hames et Hauwel touchant les tailles et autres impositions fussent tenues en état de surséance jusqu'à la décision du différend pour les limites contentieuses entre les seigneurs de Flandre et d'Artois.

Le procès s'instruisit : les Etats d'Artois convinrent de bonne foi que la seigneurie de Hauwel [2], s'étendant sur les paroisses de Watten et de Wulverdinghe, devait être imposée sous la direction des officiers de Cassel ; aussi le Grand Conseil de Malines décida-t-il, par arrêt du 26 octobre

1. Le 11 octobre 1569, le bailli des seigneuries de Saint-Momelin, Hames et Hauwel établit, de la part des Etats d'Artois, le rôle pour lever le centième selon l'édit et ordonnance de sa majesté.

2. La seigneurie de Hauwel comprenait 226 mesures ; l'abbaye de Saint-Bertin conserva ses droits sur le gros du domaine de ce fief, situé en la paroisse de Wulverdinghe et d'une contenance de 56 mesures 3 quartiers ; les seigneuries du Hames et Saint-Momelin s'étendaient sur 700 mesures environ.

1606, que les habitants de cette seigneurie étaient tenus de payer à leurs paroisses respectives les impositions dites paroissiales, telles que « pointinghes, logement de soldats, servitudes de chapellenie et autres, bien différentes des impôts, impositions et semblables tailles. »

Afin d'arriver à une entente touchant les seigneuries de Saint-Momelin et Hames, Messieurs des Etats d'Artois députèrent Nicolas Duval, écuyer, seigneur du Nattoy, maïeur d'Arras, et Jean Richebé, second conseiller de Saint-Omer, qui tinrent des conférences [1] amiables avec les quatre membres de Flandre, en présence de M. le Conseiller du Grand Conseil, Hartins, commissaire délégué par leurs Altesses. Sans pouvoir arriver à une solution, quant à la question de fond, les députés d'Artois convinrent seulement du *modus vivendi* à adopter pendant le litige ; ils firent ratifier leurs conclusions par leurs Etats, le 31 août 1611, et par les habitants des seigneuries le 6 octobre suivant. En conséquence, le Grand Conseil de Malines rendit, du consentement des parties, deux jugements provisoires, en date des 23 mars et 9 octobre 1613, d'après lesquels la levée des impôts, tailles, aides, etc., dans les seigneuries de Saint-Momelin, Hames et Hauwel, devait être administrée par un séquestre choisi par les parties et se faire « sur le pied du pays de Flandre ».

Malgré cet accord, le procès des limites contentieuses

1. Les conférences eurent lieu en août 1606, mars et avril 1607, août, septembre et octobre 1610.

« touchant les villages de Hames, Hotwel et Saint-Momelin, l'abbaye de Clermaretz, Scoubroucq, Arques au delà du Nœufossé, Blaringhem, Widebrocq et aultres terres de la province d'Artois estans au delà du Nœufossé [1] » était loin d'être terminé. M. Jean Richebé, qui avait été dès 1606 commis, de la part des Etats d'Artois, à l'instruction de cette affaire, se trouvait, à sa mort, « chargé et guarny de divers papiers, tiltres et munimens, sinon originaulx du

1. Tous les lieux dont il est ici question avaient été rapportés, comme Saint-Momelin, dans les placards de Flandre en 1550, bien que non compris dans le transport de 1517. — La frontière flamande de l'Artois n'avait d'ailleurs jamais été reconnue d'une manière positive depuis 1237, époque où saint Louis érigea l'Artois en comté-pairie en faveur de son frère Robert : « Attrebatum, sanctum Audomarum et Ariam, *cum pertinentibus eorumdem.* » — Dès 1271 une contestation s'éleva entre « Giron, conte de Flandres et marchis de Namur, et noble homme Robert, conte d'Artois », au sujet des limites de leurs comtés « vers les parties de Gravelinghes et ailleurs, ès Marches de Flandre et d'Artois ». — Bull. hist. des antiq. de la Mor. 1867-1871, t. IV, p. 83 et 84. — Du côté de la Picardie, la frontière artésienne n'était guère mieux connue, car un procès, mû dès le 3 avril 1719, était encore pendant le 8 septembre 1739 « entre les fermiers généraux des fermes unies de la France et les sous-fermiers des aydes de la généralité d'Amiens d'une part, les Estats de la province d'Artois, d'autre part, et les seigneurs et habitans des paroisses de Werton, Brimeux, Merlimont, Grofflier, Saint-Aubin, Berk, Waben, Wailly, l'Epinoy, la cense de Beaucamp, Noyelle et autres paroisses enclaves de Picardie en Artois et d'Artois en Picardie pour raison des privilèges et prétentions respectives des parties ». — Arrest du conseil d'Estat du roy du 8 septembre 1739, à Paris, de l'imprimerie royale, 1739. Voir sur Merlimont, Groffliers, Waben, Wailly et Noyelles-sur Authie : Fiefs et arrière-fiefs du comté de Ponthieu, situés dans l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer, G. de Lhomel; Abbeville, Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie, 1887.

moins par copie, » relatifs au litige; ce dossier fut transporté en la halle échevinale de Saint-Omer et les Etats d'Artois en demandèrent main-levée à MM. les Magistrats de cette ville le 13 mars 1643 [1].

Mais la guerre franco-espagnole, qui durait depuis 1635 et se continua jusqu'au 7 novembre 1659, n'était pas faite pour hâter la solution du différend qui divisait l'Artois et la Flandre. Le traité des Pyrénées qui nous assura l'Artois, moins Aire et Saint-Omer, la paix d'Aix-la-Chapelle qui démembra la Flandre au profit de Louis XIV, prolongèrent l'affaire des limites litigieuses qui ne put se terminer sous la domination espagnole.

Par le traité de Nimègue signé en septembre 1677, Saint-Omer et Cassel furent acquis à la France : la contestation entre l'Artois et la Flandre allait donc s'élever de nouveau, car, bien que ces deux provinces fissent partie de la même généralité, la Flandre était pays d'imposition [2] et l'Artois pays d'Etats [3]. Après avoir été, sous le règne de Louis XIV, l'objet d'une longue procédure au Conseil royal des finances, la question fut renvoyée à la grande Direction, par arrêt du 22 septembre 1761.

1. Registre aux délibérations du magistrat, 1642-1643, IV, fol. 75, Arch. de Saint-Omer.

2. En Flandre, sous la domination française et antérieurement, le Gouvernement fixait le chiffre et déterminait la répartition des impôts.

3. L'Artois était affranchi des impositions ordinaires moyennant un abonnement payé au roi, en dehors des dons gratuits, abonnements particuliers et charges annuelles ; la répartition et la levée des impôts se faisaient, dans cette province, « de l'autorité des Etats ».

Comme le débat menaçait de durer longtemps encore, M. de Caumartin, intendant-commissaire départi en la généralité de Lille, rendit, en date du 16 février 1771, une ordonnance enjoignant aux seigneurs et manants de Saint-Momelin de lui remettre dans un mois, pour tout délai, les titres en vertu desquels ils prétendaient être exempts de la moitié de certains droits des quatre membres de Flandre et n'en devoir pas payer certains autres; faute de ce faire dans le délai fixé, ils devaient être contraints de payer provisoirement les droits des quatre membres.

Les habitants de Saint-Momelin en appelèrent et furent reçus dans leur appel par arrêt du Conseil d'Etat du roi, le 11 juin 1771; mais l'ordonnance de M. l'Intendant devait être exécutée jusqu'au jugement définitif. Sur ces entrefaites, les Etats d'Artois obtinrent un nouvel arrêt provisoire du 24 octobre 1775 qui remit les parties dans la situation où elles se trouvaient avant l'ordonnance, quant à la perception des droits des quatre membres de Flandre. Mais les Chefs Collèges de la Flandre firent rendre, par surprise, le 14 octobre 1777, un troisième arrêt prescrivant de nouveau l'exécution provisoire, sous caution, de l'ordonnance de 1771. Nouvelle intervention des Etats d'Artois et quatrième arrêt provisoire en date du 12 septembre 1780 :

« Le roi, en son conseil, sans s'arrêter à un arrêt du Conseil du 14 octobre 1777, » ordonnait que celui du 24 octobre 1775 fût exécuté dans sa forme et teneur.

C'était revenir au *modus vivendi* adopté par le Conseil de Malines en 1613 [1].

Le village de Saint-Momelin fut donc considéré comme une marche commune aux provinces de Flandre et d'Artois jusqu'à la division de la France en 83 départements créés le 15 janvier 1790 [2].

1. D'après les pièces du procès que nous avons eues sous les yeux, il semble évident que la seigneurie de Saint-Momelin était comprise dans l'Artois et celle de Hauwel en Flandre ; quant à celle du Hames, après avoir fait partie de la Flandre, elle avait été tacitement rattachée à l'Artois.

1° Saint-Momelin. Parlant du vieux monastère, Dom Martène dit que Momelin et ses compagnons construisirent une chapelle et un ermitage sur le *territoire de Saint-Omer* : « ecclesiolam construxerunt et cellam in territorio ejusdem villæ (Sithieu) super fluvium Agniona. » Il en était de même des marais situés au sud, qui étaient tenus en fief du *châtelain de Saint-Omer*.

2° Hauwel. Dans les lettres données en septembre 1282 par Wautier de Renenghes à l'occasion de la cession de cette seigneurie faite aux religieux de Saint-Bertin par Gilles de Hauwel, les hommes de Mgr le Châtelain de Saint-Omer furent, il est vrai, présents à l'acte, mais c'est *Mgr de la Haye, chevalier, bailly de Cassel*, accompagné de ses hommes, qui donna son assentiment à la vente, au nom de Mgr le comte de Flandre.

3° Hames. Lorsque la forêt de *Wulverdinghe* fut cédée à l'abbaye par Philippe, comte de Flandre, elle devait évidemment faire partie de la Flandre ; mais on rattacha à cette seigneurie des marais et prés qui étaient situés entre le vieux monastère et les bois de l'abbaye et relevaient *du châtelain de Saint-Omer* ; aussi voyons-nous Philippe le Bon, duc de Bourgogne et comte de Flandre et d'Artois, imposer une amende de dix livres à tous ceux qui feraient des dégâts dans les bois du Hames et charger *le bailli de Saint-Omer* de mettre à exécution ses ordres ; plus tard cette forêt faisait partie de la *maîtrise de Saint-Omer* tandis que les bois de Watten dépendaient de celle de Flandre.

2. Mais la situation spéciale dans laquelle se trouvait la seigneurie de Hauwel devait nécessairement amener des difficultés ; un procès s'ins-

Jusqu'à la Révolution la levée des impôts fut confiée, dans le quartier de Saint-Momelin, au bailli de cette seigneurie, député et sequestre des quatre membres de Flandre et des Etats d'Artois. En cette qualité, il passait des baux, d'une durée de trois ans en général, avec le sous-fermier des domaines de Flandre d'une part, et d'autre part avec le Receveur des Etats d'Artois au bureau de Saint-Omer [1]. Ces abonnements étaient au XVIIe siècle de 100 florins, monnaie de Flandre, pour la moitié des droits domaniaux dus aux quatre membres de Flandre, et de 80 florins, de la même monnaie, pour la moitié des centièmes, droits de fermes et impôts afférents, à payer à MM. des Etats d'Artois; en 1789, les sommes à verser à la Flandre et à l'Artois s'élevaient respectivement à 142 livres de France, 16 sols,

truisit même à son sujet au siège de Bailleul, en 1790, entre le prévôt du Hames et les officiers municipaux de Wulverdinghe; nous avons tout lieu de croire que ces derniers obtinrent gain de cause : ils avaient d'ailleurs pour eux l'arrêt de 1605.

Le conflit se continua entre les municipalités de Wulverdinghe et de Saint-Momelin qui réclamaient toutes deux la totalité du bois du Hames, en sorte que cet épisode du procès des limites contentieuses se prolongea jusqu'au 25 fructidor an XII, époque où fut exactement délimité le territoire de la commune de Saint-Momelin.

Le bois royal du Hames fut mesuré, le 25 novembre 1831 et jours suivants, par Delestré, arpenteur forestier attaché à l'inspection de Lille, en exécution de l'ordre de M. Lefèvre, conservateur des forêts de la quatrième conservation, et fut trouvé contenir 401 hectares 41 ares 70 centiares (voir le mesurage fait en 1474, page 32). En vertu de la loi du 25 mars 1831, le baron Méchin, conseiller d'Etat, préfet du Nord, procéda à son adjudication, le 24 septembre 1832, par procès-verbal enregistré à Lille le 15 octobre suivant.

1. Synopsis, t. II.

4 deniers, et à 100 livres. En ajoutant à ces totaux, les dépenses ordinaires [1] et extraordinaires, on arrivait à un budget de 230 florins de Flandre ou environ au XVIIe siècle et de 400 livres de France au XVIIIe.

Chaque année, au commencement de novembre, le bailli et les échevins des seigneuries établissaient, en présence de plusieurs manants et notables habitants du village, l'assiette et taxation dont le recouvrement devait assurer le paiement des impôts : le greffier dressait immédiatement l'état de la taxe et « la recette était exposée au rabais et moins disant » [2], puis adjugée à celui qui s'en chargeait pour la somme la plus faible [3], en présentant, comme caution, un habitant solvable.

1. Charges ordinaires en 1687 :

« Au bailli pour aultant qu'il prétent de quelques despens faist à son maison en diverses fois par MM. bailly, eschevins et habitans dudist village en prenant diverses résolutions, 6 florins ; — au bailly et eschevins pour la taxation, 3 fl., — au greffier pour pareille cause et la copie du rôle en partie double, 20 sols ; — au collecteur ou receveur, 12 fl. »

Mêmes charges en 1785 :

« Au maître d'école, une année de gages, 45 liv. ; — au greffier, 5 l. ; — frais de la retrouve, 4 l. 10 sols ; — au bailly pour la taxe, 1 l. 17 s. 6 deniers ; — aux échevins pour la même cause, 3 l. 15 s. ; — au sergent, le jour de la dédicace, pour reprimer les désordres, 1 l. 10 s. ; — au collecteur 25 l. ; — au sergent pour son droit de criage, 7 s. 6 d. ; au publieur de la paroisse, 1 l. ; — au bailly pour l'audition du compte, 1 l. 17 s. 6 d. ; — aux échevins pour la même cause, 3 l. 15 s. ; — au greffier pour avoir dressé l'état du compte, 5 l. 2 s. 6 d. »

2. Antérieurement les fermes du village étaient baillées annuellement au plus offrant et dernier enchérisseur pour le terme de six mois, commençant le 1er novembre et finissant le 30 avril.

3. 12 florins de Flandre et, plus tard, 25 livres de France ou environ.

Le collecteur, ainsi choisi, rendait ses comptes à la fin du mois d'octobre de l'année suivante, en présence du prévôt du Hames, du curé de Saint-Momelin, des bailli et échevins des seigneuries, « auditeurs des comptes, » et de quelques notables.

Suivant l'arrêt du grand conseil de Malines du 5 octobre 1613, la levée des impôts se faisait sur le pied de Flandre. Des quatre droits domaniaux usités dans cette province, deux seulement étaient connus à Saint-Momelin : le droit de *vaclage* et le droit de *moulage* [1].

Le vaclage se prélevait sur les animaux qui paissaient sous les seigneuries, pour une durée de six mois, du 16 mai au 16 novembre. Primitivement les bailli et échevins de Saint-Momelin ne se servaient que de ce seul droit, joint aux impositions sur les négoces, pour acquitter les charges : ainsi les habitants payaient, en 1687, 24 sols par cheval et 18 sols par vache ; douze moutons étaient considérés comme équivalant à une vache. Plus tard, lorsque l'on eut recours au droit de moulage, le vaclage fut abaissé à 11 sols par cheval et 8 sols par vache ; dans le courant du XVIIIe siècle, il s'éleva progressivement jusqu'à 16 et 24 sols, chiffres qu'il atteignait en 1789 [2].

1. Il y avait en Flandre deux autres droits domaniaux : le *tuage*, perçu par tête d'animal tué, et la *vuidange* qui se prélevait sur les bestiaux que l'on faisait sortir de la province ; un bureau pour la vuidange était même établi au Bac de Saint-Momelin, mais les animaux appartenant aux habitants de la seigneurie, ou vendus par eux, n'y étaient frappés d'aucun droit de sortie (Synopsis, t. II, p. 110 v°).

2. Vers le milieu du XVIIIe siècle, le vaclage était, en Flandre, de 20

Le droit de moulage, qui s'entendait de la conversion du blé en farine, se percevait sur chacun des habitants; de 1700 à 1789 il varia de 6 à 12 sols par tête[1].

Les négociants, cabaretiers et brasseurs, d'abord frappés d'un droit uniforme de 12 florins de Flandre, au XVIIe siècle, furent, à partir de 1700, imposés suivant l'importance de leur commerce : les taxes qu'ils payaient ont varié de 5 à 25 livres de France.

Il s'en suit que les versements à faire étaient fixes, tandis que les impositions qui portaient sur les habitants, leurs bestiaux ou leurs négoces étaient variables : aussi, en dressant l'assiette annuelle des contributions, les taxateurs devaient-ils chercher à compenser le déficit de l'année écoulée par un excédent équivalent dans les recettes de l'année suivante et réciproquement[2].

Quant aux vingtièmes, établis par l'édit du roi de mai 1749 et les ordonnances de M. l'Intendant des 1er juillet et

sols pour un cheval, 15 pour un bœuf ou une vache, 1 sol 3 deniers pour un mouton; les habitants de Saint-Momelin payaient les droits ordinaires quand ils menaient paître des animaux en dehors des seigneuries. Le tuage était, à la même époque, de 15 sols pour une vache, 12 pour un porc, 8 sols 9 deniers pour un veau.

1. Le moulage s'élevait à 15 sols, en Flandre, vers 1759.

2. Le collecteur était tenu de faire avant le 1er juin « la retrouve », pour les droits de moulage et de vaclage, avec un échevin et le sergent, et de la déposer au greffe de la seigneurie; le déficit probable pouvait être prévu dès ce moment et, en cas d'urgence, on pouvait prendre des mesures pour le combler avant la fin de l'année. Le collecteur, l'échevin commis à la retrouve et le sergent recevaient chacun trente sols pour le travail que leur occasionnait cette formalité.

15 novembre suivants, ils étaient payés aux Etats d'Artois et s'élevaient en 1789 à 1000 livres 17 sols 7 deniers, dont 741 l. 3 s. 7 d. étaient versés par l'abbaye de Saint-Bertin, et 259 l. 14 s. 0 d. par les particuliers [1]. C'était le collecteur des tailles et centièmes qui était chargé du recouvrement des vingtièmes.

Il faut ajouter à ces impôts une charge qui pesait très-lourdement sur la population agricole de Saint-Momelin et des environs, et qui, d'ailleurs, n'a complètement disparu qu'en 1869, nous voulons parler du droit de passage perçu au Bac, puis au pont de Saint-Momelin. L'abbaye de Saint-Bertin, depuis la fondation du village de Vieux-Moutier, jouissait à elle seule du droit « de faire passer à bateau sur la rivière d'Aa tous ceux qui venaient de Flandre pour aller à Saint-Omer ou autres lieux et de les repasser pour retourner en Flandre », lorsqu'elle fut troublée dans l'exercice de

1. Dans le rôle des biens, fonds et revenus de la paroisse de Saint-Momelin, établi le 6 février 1750 pour la levée du vingtième, figurent Pierre-Joseph-François Gaillart de Blairville, le sieur d'Oresmieulx, écuyer, seigneur de Fouquières, l'hôpital Saint-Louis à Saint-Omer, Jean-François Théry, écuyer, seigneur de Lumbre, qui se présenta au nom de Mme la baronne de Liettre, Joachim-Benoît de Somer, chanoine de la collégiale d'Aire, etc. — Le rôle fut signifié le 6 juin. — Enfin il n'est pas sans intérêt de noter ici qu'au point de vue de la gabelle, la Flandre et l'Artois, traités en provinces françaises, se trouvaient dans une situation privilégiée et ne payaient le sel, en 1781, que 7 à 8 livres le minot, alors que la moyenne était de 25 à 30 livres dans tout le royaume et que la Picardie (grandes gabelles) le payait 57 à 59 livres. — (Compte-rendu au roi par M. Necker, directeur général des Finances, Paris, Imprimerie royale, 1781.)

ce droit par le magistrat de Saint-Omer vers la fin du XIVe siècle[1].

Le 5 août 1392 les abbé et religieux de Saint-Bertin se plaignirent par-devant le prévôt de Montreuil de ce que « les maïeur et échevins de Saint-Omer auroient commis et ordonné Ernoul le Buzère ou autres passer et repasser à batel par my la rivière qui queurt au devant de la ville du vies-moustier appartenante aux dis religieux, toutes manières de personnes venans de Flandre au dit lieu de Saint-Omer et de là retournans en alant en Flandre », et de ce qu'en outre « ils auroient établi ledit passage en mettant et imposant un certain tribut ou païage à leur plaisir qu'ils prendoient et attribuoient à leur singulier profit[2] ».

L'affaire s'instruisit : un sergent du roi, en vertu d'une commission que lui avait donnée le prévôt de Montreuil, se transporta sur les lieux le 8 août, pour contrôler l'exactitude des faits contenus dans cette requête. Mais, « afin d'obvier aux dépenses d'un gros procès, » l'abbaye traita avec le magistrat aux conditions suivantes :

« 1° Chaque partie aurait sa rive : l'abbaye, celle du lès vers Flandre ; la ville de Saint-Omer, celle du lès vers Saint-Omer.

2° Dans les cas où l'un des bateliers serait absent, l'autre pourrait passer les étrangers sans distinction de rive.

1. Synopsis, t. II, p. 93.
2. Aux Archives de Saint-Omer.

3° Les gens du roi ou du duc de Bourgogne passant en temps de guerre ou en service commandé ne paieraient rien.

4° De même pour les religieux de Saint-Bertin, de même pour les mayeurs et échevins, leurs suppôts et familiers.

5° Chaque passager à pied paierait un denier Flandres et chaque homme à cheval, 4 deniers, etc... »

Le 8 novembre 1727, les abbé et religieux de Saint-Bertin et les maire et échevins de Saint-Omer remirent au greffier des commissions extraordinaires du conseil les copies des titres en vertu desquels ils percevaient un droit de bac ou passage à Saint-Momelin, autrement dit Vieil-Moutier, afin de se conformer aux arrêts du Conseil d'Etat du 29 août 1724 et du 20 novembre 1725.

Par arrêt du roi en son conseil, en date du 22 août 1752, les abbé et religieux de Saint-Bertin et les maire et échevins de Saint-Omer furent maintenus dans leur droit de tenir un bac sur la rivière d'Aa au lieu de Saint-Momelin. Le tarif des droits de péage fut fixé comme il suit :

1° Par personne à pied...........	3 deniers tournois.
2° Par personne à cheval.........	1 sol 3 deniers.
3° Par cheval et autres bêtes de somme chargées ou non chargées, compris le conducteur...........	1 sol 3 deniers.
4° Par chaises ou autres voitures à deux roues attelées d'un cheval.	2 sols.
5° Par voiture attelée de deux chevaux........................	3 sols.

6° Par carrosses, chariots, ou autres voitures à quatre roues attelées de deux chevaux............	3 sols 6 deniers.
7° Par cheval d'augmentation......	1 sol.
8° Par bœuf ou vache............	1 sol.
9° Par veau, porc ou mouton.....	3 deniers[1].

Mais le bac devenait complètement insuffisant pour les besoins de la population. Dès 1781, l'assemblée générale des Etats d'Artois vota une subvention de 6.000 fr. pour la construction d'un pont[2] tournant à Saint-Momelin; de

1. Registre du Conseil, 1771, p. 139, 140, 157; arch. de Saint-Omer. — Synopsis, t. II, p. 111, v°. — Ce tarif peut être rapproché de celui qu'avait antérieurement arrêté le magistrat de Saint-Omer :

TARIF DES DROITS DE PASSAGE DU BACQ

1° Pour chacque personne..........................	1 double;
2° Pour chacque personne à cheval ou avec un poulain..	5 doubles;
3° Pour chacun chariot atteiez de deux chevaux avec une ou deux personnes.......................	10 doubles;
4° Pour chacque callège ou charette avec le chartier et autant de personnes qu'il y a dessus.............	8 doubles;
5° Chacun bœuf ou vache avec la personne qui le mène.	5 doubles;
6° Chacun veau, porcq ou beste à laisne..............	1 double;

Fait en halle, le 1 août 1707.

Signé le Coingne.
(Archives de Saint-Omer)

2. Déjà des ponts de bateaux avaient été à plusieurs reprises construits au Bac pour y assurer le passage de troupes. En juillet 1558, le comte d'Egmont, quelques jours avant la bataille de Gravelines, fit jeter un pont à Saint-Momelin pour sa gendarmerie (Chroniques de Flandre et d'Artois, Jean Brésin; éd. Mannier; Paris, Dumoulin, 1880, p. 265). — Le 3 avril 1677, le magistrat de Saint-Omer donna l'ordre de rassembler à la hâte tous les bateaux que l'on pourrait rencontrer sur l'Aa

son côté, la châtellenie de Cassel s'engagea à concourir à la dépense jusqu'à concurrence d'une somme de 1.500 francs.

Par acte notarié du 25 février 1782 [1], Dom Rupert du Bois de Hoves et dom Albert Leroy, religieux de Saint-Bertin, assistés de Albert-Charles-Louis Deffosse, avocat à Saint-Omer et bailli général du monastère, agissant au nom du grand prieur et des religieux de l'abbaye [2], consentirent à la suppression du bac de Saint-Momelin et du droit de péage qui s'y percevait, abandonnèrent ce bac à la ville de Saint-Omer [3], et s'engagèrent à contribuer, pour une somme de 6.000 livres, à la construction d'un pont destiné à rempla-

pour faciliter, le cas échéant, l'arrivée de l'armée de secours en faisant un pont au Bac ou ailleurs (Reg. aux délib. du magistrat, année 1677, arch. de Saint-Omer). — Enfin, le 17 juin 1758, un pont de bateaux fut construit à Saint-Momelin pour le passage d'un régiment de dragons (Arch. dép. du Pas-de-Calais, série C, nº 590).

1. Me Bouret, notaire.

2. Le consentement des grand prieur et religieux de Saint-Bertin avait été donné par acte capitulaire du 1er février et celui de MM. les Maïeur et Echevins de Saint-Omer par délibération du 23 janvier.

3. C'était là un grand sacrifice de la part de l'abbaye, car, en 1765, elle louait le droit de passage du Bac, du côté de la Flandre, avec la maison dite du Bac et ses dépendances, pour la somme de six cents livres et une rente annuelle de six florins de Flandre à verser, à la Saint-Jean, aux religieuses du couvent de Sainte-Catherine, à Saint-Omer. Le fermier devait de plus contribuer pour un quart à l'entretien et aux réparations du Bac, fournir annuellement à l'église de Saint-Momelin une chandelle de cire blanche et payer pour vins, au commencement de chaque ternaire, ou période de trois ans, la somme de cent florins de Flandre (125 l.). Le rendage était stipulé « francq et net argent, sans déduction d'aucunes tailles, imposition, watringhes, escouages, dixième et vingtième de mer, contributions, etc... » Arch. de la commune.

cer le bac. De leur côté, Messire de Harchies, maïeur de Saint-Omer, M. Pierre-François-Joseph Crépin, avocat, et le sieur François-Omer Dourlen, négociant, échevins, autorisés de MM. les Magistrats de la ville, promirent de faire construire le pont, de l'entretenir et de le faire reconstruire à leurs frais, le cas échéant.

Le 15 mars, on procéda à l'adjudication des travaux qui furent confiés à Jean-Baptiste Verbrugghe, sur la production d'un toisé estimatif s'élevant à 12.876 francs 5 sols 8 deniers.

Le droit de passage était supprimé [1].

1. Le premier pont, construit en bois, fut réparé dès 1799 et tombait en ruines en 1829. Pour subvenir aux frais de reconstruction, on dut rétablir un péage qui fut autorisé, par ordonnance royale du 24 octobre 1832, pour quarante-trois années consécutives, à dater du 12 novembre 1833. Le passage ne fut de nouveau rendu libre que le 26 mars 1869, lorsque la ville de Saint-Omer eut racheté la concession pour les sept années suivantes. Depuis 1782, quatre ponts ont été successivement construits à Saint-Momelin. Nous croyons intéressant de joindre ici quelques extraits du tarif de péage fixé en 1832 :

	Fr.	c.
Une personne	o	05
Un cheval et son cavalier	o	15
Chaque bête à cornes ou poulain	o	10
Un mouton, brebis, etc	o	02 1/2
Une voiture suspendue à deux roues, attelée d'un cheval.	o	30
Une voiture à quatre roues	o	40, etc...

V

LA GUERRE DE TRENTE ANS

Saint-Momelin pendant la guerre de Trente ans. — Siège de Saint-Omer : les forts du Bac et de Saint-Momelin (1638). — Traité de Westphalie (1648.)

Il a été question déjà, dans le courant de cette notice, de passages de troupes à Saint-Momelin : le bac qui desservait le village était, au point de vue stratégique, un poste important puisqu'il mettait en communication la Flandre et l'Artois. Aussi tous les évènements militaires dont Saint-Omer fut le théâtre eurent-ils leur contre-coup au Vieux-Moutier ; ils ont été mentionnés ici chaque fois que l'occasion s'en est présentée [1]. Mais force nous est d'entrer dans plus de détails à propos du siège que le maréchal de Châtillon [2] vint mettre devant Saint-Omer, en 1638, et dont

1. Après la bataille de Gravelines que perdit, le 13 juillet 1558, le maréchal des Thermes, des Français fugitifs traversèrent Bourbourg Cappelle-Brouck, Millam et Wulverdinghe, puis passèrent l'Aa à Saint-Momelin sur le pont de bateaux que le comte d'Egmont y avait établi quelques jours auparavant : mais ils furent faits prisonniers dans les marais près de Tilques ; d'autres se jetèrent dans les bois de Watten et du Hames, où ils furent pris et tués sans merci par les paysans qui battaient le pays. (Brésin, Chroniques de Flandre et d'Artois, p. 265.)

2. Gaspard III de Coligny, dit maréchal de Châtillon (1584 † 1642), maréchal de France, 1622.

les principales opérations furent dirigées à Saint-Momelin [1].

C'était pendant les premières années de la période française de la guerre de trente ans et les dangers qui menaçaient Saint-Omer étaient prévus depuis quelque temps déjà : dès le mois d'avril 1638, Messire Philippe Gillocq, abbé de Saint-Bertin, et Messieurs du magistrat de la ville [2] visitèrent les postes du Bac et de Saint-Momelin, « pour s'aviser comment on aurait pu les fortifier et conserver pour tenir par ces endroits importants un secours ouvert à la ville de Saint-Omer [3] ; » l'abbé s'était fait accompagner par le Père Ange, carme déchaussé, qu'on disait fort expérimenté « au dessein et plans de fortifications ». L'éventualité que l'on redoutait ne tarda pas à se présenter : le 26 mai [4], le maréchal de Châtillon, avec quinze mille hommes et quatre mille chevaux, vint camper à Blandecques, puis à Arques où il établit son quartier général.

1. Voir le Bulletin des Antiquaires de la Morinie, 1852, 3e livraison.

2. Philippe Gillocq, né à Saint-Omer, reçu le 10 juillet 1600, abbé du 28 mai 1623 au 16 août 1638. — Pendant cette visite « les sergeans et forestiers du bois du Hame apportèrent un loup enragé qu'ils avoient tuez à l'entour ou il faisoit beaucoup de dommage, entre autres il avoit tué un enfant, et le présentèrent à l'abbée et luy dirent tout haut que c'étoit un signe de massacre et de corps morts en ce même lieu, ce que l'on tourna en risé parce qu'il ny avoit encore aucun avis ny apparence d'armée, ny de siège, néanmoins il arriva par apres quil y eut quelque défaite des François où il avoit été tué ». Bibl. de Saint-Omer, ms. no 806, p. 476.

3. Annales de Saint-Bertin.

4. D'après les mémoires de François-de-Paule de Clermont, marquis de *Montglat*; 4 vol. in-12, 1727.

Avant son arrivée, le colonel Lancelot de Grobbendonck, baron de Weesemael, était sorti de Saint-Omer et avait pris position au Bac avec quatre compagnies [1]; mais, le 29 mai, le maréchal de Châtillon fit donner si brusquement contre ce poste quatre cents hommes du régiment de Champagne et autant de celui d'Ecosse, commandés par le colonel Douglas [2], que les Espagnols durent abandonner leurs retranchements.

Déjà maître de Clairmarais, le maréchal chargea M. du Hallier [3] de prendre Watten et M. de la Ferté [4] d'occuper le château d'Eperlecques; lui-même s'affermissait dans le poste du Bac et le reliait à l'abbaye de Clairmarais au moyen de redoutes élevées le long du Moërlacq; ces travaux devaient être terminés le 15 juin. Mais les plans de Châtillon furent

1. Lettre du baron de Weesemael à Messieurs du magistrat :

« Messieurs,

« J'ay receu les cent livres de poudre que vous m'avez envoyez, de quoi ie vous remercie car ie suis en poste pour en avoir bien de besoin. Quant à l'ennemy ie n'en ay encore aultres nouvelles que celles qu'on a sceues cest après disner; i'ay envoyé diverses parties pour le recognoistre et sçavoir sa contenance; si i'en apprens quelq'chose d'important ie vous l'aviseray et demeureray, Messieurs, votre très affectionné serviteur.

« Le baron de Weesemael

« Au Back. ce 28 may à onze heures 1638 ».

Correspondance du magistrat, arch. de Saint-Omer, année 1638.

2. Jacques Douglas, qui servit en France avec beaucoup de distinction, † 1645 (?).

3. François de l'Hôpital, comte de Rosnay, seigneur du Hallier (1583 † 1660), maréchal de France, 1643.

4. Henri de Senneterre, duc de La Ferté (1600 † 1681), maréchal de France, 1651, duc et pair, 1665.

déjoués par la venue de Thomas de Savoie-Autriche, prince de Carignan [1] : parti de Bruxelles le 1er juin, sur l'ordre de l'infant Ferdinand d'Espagne [3], il avait rejoint, le 3, le comte d'Isenbourg [4] à Bergues où l'attaque simultanée de Watten et du Bac fut décidée. Après avoir battu un détachement français, le prince arriva en vue de Saint-Momelin avec huit mille fantassins, trois mille cavaliers et deux canons ; mais, le nombre des feux du bivouac lui ayant révélé l'importance de la garnison française du Bac, il renonça au coup de main projeté contre ce quartier et, sur les conseils de Philippe de Flandre, religieux de Saint-Bertin et prévôt du Hames, envoya un de ses lieutenants s'emparer de Nieurlet dans le dessein d'entrer, sur ce point, en communication avec la place assiégée. Le même jour le poste de Watten retomba entre les mains des Espagnols.

Effrayé de la tournure que prenait le siège, Châtillon dépêcha un courrier à Saint-Germain-en-Laye, où se trouvait la cour, pour demander qu'on envoyât à son aide le maréchal de Caumont, duc de la Force [4], alors campé près du Câtelet ; en attendant, après avoir vainement cherché à reprendre Watten et Nieurlet, il mit le poste du Bac

1. François-*Thomas* de Savoie-Autriche, prince de Carignan, fils de Charles-Emmanuel I, duc de Savoie (1596 † 1656).

2. Ferdinand d'Espagne, cardinal-infant et gouverneur des Pays-Bas (1609 † 1641).

3. Wolfgang-Ernst II, comte d'Isenbourg et de Budingen, né en 1617, mort à Hanau dès 1641 (?).

4. Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, né vers 1559, mort en 1652, maréchal de France 1622, duc et pair 1637.

en perfection en y adjoignant deux petits forts, construits sur une digue, dans les marais, entre Saint-Momelin et Salperwick.

Le maréchal de la Force leva, le 9 juin, son camp de Saint-Martin, emmenant treize mille hommes de pied, trois mille cinq cents chevaux et douze canons ; il arriva aux Chartreux, près Saint-Omer, le 17. M. de Châtillon le pressa de se charger d'un quartier, ce qu'il refusa, le roi lui ayant recommandé de ne point s'engager dans le siège, mais de l'appuyer et de combattre les armées de secours. Le 18, il fut résolu que M. de La Force se placerait à Eperlecques avec son armée ; il tint en respect le prince Thomas qui occupait Ruminghem et, pour se couvrir d'une redoute où les Espagnols avaient pris position, près d'Ardres, il fit faire des retranchements à Zouafques.

Mais, de son côté, le comte Piccolomini [1] reçut, le 24 juin, à Malines, l'ordre de marcher sur Saint-Omer ; il se mit en route immédiatement et, passant par Bruxelles et Mons, il arriva à Valenciennes le 1er juillet ; traversant ensuite Douai et Cassel, il campa, le 7, à Millam [2]. Avant sa venue, le prince Thomas avait fait barrer l'Aa, en aval de Watten, afin d'amener une inondation qui mît les postes français dans l'impossibilité de communiquer entre eux. Dès que les secours furent arrivés, toutes les forces des Espagnols se

1. Octave Piccolomini, célèbre général des Impériaux, prince de l'Empire et duc d'Amalfi (1599 † 1656).

2. Historia Provinciæ Flandro-Belgicæ, S. J. ; C. F. Waldack ; annus unus, 1638 ; — Bruxelles, Goemare, 1867.

concentrèrent sur le quartier du Bac afin de l'isoler de Clairmarais, d'une part, et de Salperwick, d'autre part. Le prince Thomas se porta en personne à Nieurlet et fit enlever sous ses yeux, après un combat opiniâtre, le fort[1] et les redoutes qui reliaient le Bac à l'abbaye de Clairmarais; de l'autre côté, le régiment O'Nell monta sur vingt-cinq bateaux que l'amiral Guzman, marquis de Fuentès, avait envoyés de Dunkerque et, sous la conduite de Philippe de Flandre, vint aborder la digue établie entre Saint-Momelin et Salperwick, en même temps que quelques troupes de la garnison audomaroise, que Weesemael avait embarquées au Haut-Pont : les Français ne purent résister à ce double choc et durent abandonner leurs positions.

Le combat avantageux que le maréchal de La Force livra ce même jour au comte Jean de Nassau[2] et à Colloredo[3] ne put compenser ces désastres : le principal quartier de Châtillon était réduit à ses seules forces et la ligne de circonvallation se trouvait rompue sur deux points, ce qui permit au prince Thomas de ravitailler Saint-Omer. Piccolomini prit aussitôt ses mesures pour parvenir à la reddition du quartier du Bac[4] et fit dresser, contre le fort de Saint-Mome-

1. Le petit Skenk construit au confluent de la rivière de Nieurlet et du Moërlacq.

2. Jean III, dit *le Jeune*, comte de Nassau-Siegen (1583 † 1638), qui avait servi dans les Pays-Bas, sous le comte Maurice (?).

3. Jérôme de Colloredo-Weickard, général des armées de l'empereur, mort à Zouafques en 1638.

4. D'après un plan du siège conservé à la Bibliothèque nationale, C. 4276, les ennemis placèrent, au second secours, un corps de garde

lin [1], deux batteries dans lesquelles le marquis del Caretto, commandant en chef de l'artillerie impériale, disposa seize pièces et quatre mortiers.

A cette nouvelle, le maréchal de Châtillon pressa le duc de La Force de se porter avec son armée au secours du Bac « en faisant le tour au-delà des marais » ; mais ce dernier s'y refusa après avoir pesé les dangers d'une telle entreprise : « il y avait cinq lieues à faire en pays fâcheux, couvert de bois et coupé de grandes ravines : les paysans avaient retranché les passages en coupant de grands arbres et les ennemis qui attaquaient le fort s'étaient mis eux-mêmes en bon état de défense; il fallait donc six ou sept jours pour cette entreprise, aller et revenir, et l'on n'avait du pain que pour deux; de plus on ne voyait pas le moyen, l'armée quittant le camp, de le pouvoir assurer si les ennemis qui avaient le champ libre par la ville le venaient attaquer. »

La garnison de Saint-Momelin supporta avec beaucoup d'énergie le bombardement qui dura trois jours. Mais, lorsque les ennemis se préparèrent à donner l'assaut, M. Gigault de Bellefonds [2] voyant que les retranche-

avancé de cavalerie dans les bâtiments de la prévôté du Hames et un corps de garde d'infanterie dans les bois voisins.

1. Les Français avaient construit au Bac et à Saint-Momelin deux forts royaux, l'un en forme d'étoile, l'autre carré, avec des « stacades », reliés par une double ligne de communication allant de l'un des forts à l'autre ; l'on y pouvait loger six mille hommes à l'aise. Ms. 806 (Bibl. de Saint-Omer), p. 535.

2. Charles Gigault de Bellefonds, maréchal de camp 1635, gouverneur du Castellet 1638, † 1644; il commandait à Saint-Momelin.

ments n'étaient plus en état d'offrir une résistance sérieuse, demanda à parlementer et M. de Manicamp[1], qui commandait en chef dans le quartier du Bac, obtint la permission d'envoyer un émissaire au maréchal de Châtillon, à la condition que le fort de Saint-Momelin serait abandonné, le lendemain, à midi par les cinq cents hommes qui l'occupaient : ces conventions furent ponctuellement exécutées.

Châtillon tenta un dernier effort pour sauver ce qui restait du quartier; mais cinq bateaux montés par six cents hommes qu'il envoya ravitailler la position ne purent y parvenir; découragé par ce nouveau revers, il fit mander à Manicamp et à Bellefonds de consentir à la reddition du Bac moyennant de bonnes conditions : « se retirer avec armes et bagages, enseignes déployées, et avec leur canon, » ce que Piccolomini accepta, en partie du moins : le 12 juillet, la garnison française du quartier, forte de deux mille six cents hommes, sortit de ses retranchements et rentra en France par le Luxembourg[2].

Deux batteries avaient commencé le feu contre la ville le

1. Achille de Longueval, seigneur de Manicamp, maréchal de camp 1636, gouverneur du fort de Watten le 11 novembre 1644, lieutenant général 1646.

2. Extrait du « Rapport que faict Marissal à V. S. touchant la visite qu'il a faict des fortifications de l'ennemy françois, ensuitte de la charge que luy a donné Monsieur Haffringues, lieutenant, lesquels sont à desmolir : ...Au regard des fortifications de Saint-Momelin, Bacque, et les forts de Chengs estant auprès de Nieurlet et plusieurs lignes de communication, ils sont encore toutt entier, scavoir deux forts Real et deux

24 juin : l'une, de huit pièces, était construite sur le mont Saint-Michel, l'autre, de six, au Moulin-brûlé [1] ; Châtillon, en personne, et son lieutenant du Hallier avaient même ouvert la tranchée dans la nuit du 29 au 30 juin [2]. Néanmoins les deux maréchaux durent lever le siège le 16 juillet et, en se retirant, allèrent camper à Lumbres et à Elnes ; ils séjournèrent quatre ou cinq jours à Nielles et reçurent l'ordre de faire « tout le dégât et dommage qu'ils verraient possibles dans le pays ennemi à la réserve des lieux saints [3] ».

A quelque temps de là, « le maréchal de Châtillon, sur la mauvaise satisfaction qu'on avait de lui pour le siège de Saint-Omer, reçut commandement de se retirer dans sa maison [4]. »

Jean de Chastenet, comte de Puységur [5], qui servait en 1638 dans l'armée du maréchal de la Force, affirme dans

redouttes la dicte visitation faicte par ledict Marissal les *sept et huictiesme d'octobre 1638* ».

Le comte d'Isenbourg écrit de Bruxelles au magistrat de Saint-Omer, *en date du 12 février 1639* : « Pour les fortifications quy sont du costé de Flandres, s'entend au delà de la rivière, S. A. a commandé à ceux des chastelainies de Cassel, Berghes et Bourbourg d'en faire la desmolition. » (Arch. de Saint-Omer, corresp. du magistrat.)

1. Ms. 806, bibl. de Saint-Omer.

2. Voir le plan du siège, C. 4276, Cartes et plans, Bibl. nationale.

3. Mémoires de Jacques de Nompar de Caumont, duc de La Force... ; marquis de Lagrange, Paris, Charpentier, 1843, 4 vol. in-8o ; t. III, pages 199 à 245 ; 445 à 452.

4. Mémoires du maréchal de Bassompierre, (1579 † 1646) ; édition Michaud et Poujoulat, p. 357.

5. Jacques de Chastenet, comte de Puységur, lieutenant général des armées du roi (1600 † 1682).

ses mémoires que « la faute que l'on fit à ce siège fut qu'on ne prit pas le haut pont en arrivant : si on l'eût aussi bien pris que le fort du bac, ajoute-t-il, c'était fait de la ville [1] ». La vérité est que le maréchal de Châtillon, trop confiant dans ses lignes de circonvallation, y attendit toujours les armées de secours au lieu de se porter au-devant d'elles.

Après cet échec, les environs de Saint-Omer furent préservés pendant quelque temps de l'invasion, bien que le maréchal de La Meilleraie [2] se fût emparé d'Aire le 27 juillet 1641 ; cette place resta d'ailleurs fort peu de temps entre les mains des Français qui, en négligeant de combler leurs lignes, permirent aux Espagnols de s'en servir pour reprendre la ville. Mais la région n'en était pas moins éprouvée, car les armées de sa Majesté catholique, composées d'éléments très-divers et fort peu disciplinés, n'étaient que trop portées à traiter le territoire des Pays-Bas espagnols en pays conquis; aussi, aux portes mêmes de Saint-Omer, était-on forcé d'établir des sauvegardes pour empêcher les courses des soldats de la garnison. En 1644, depuis le mois de mai jusqu'au 9 août, jour de la prise de Watten par les Français, « Pierre Lefebvre, sergeant couronnel de M. le baron de Broucq, et Charles de La Terre, soldat cavaillier dans la compagnie de M. le capitaine la Hau, avoient esté chargés de son Excellence le marquis de Trasignies, gouverneur et

1. Mémoires de Puységur, librairie de la Société bibliographique, 1883; t. I, p. 213.

2. Charles de La Porte, duc de la Meilleraie, pair et maréchal de France (1602 † 1664).

capitaine-général du pays et comté d'Arthois, et comis sauvegarde, scavoir ledit Lefebvre en la maison du Bacq-Saint-Momelin et le dit de la Terre en la maison de la prévôté dudit Saint-Momelin qu'occupoit le sieur de Flandre, religieux de l'abbaye de Saint-Bertin [1]. »

La campagne de 1644 fut menée très-vigoureusement dans la Flandre maritime par le duc d'Orléans [2], investi du commandement en chef de l'armée qui opérait de ce côté : après avoir fait, le 1er juin, sa concentration avec La Meilleraie et Rantzau [3] aux environs de Saint-Omer [4], il se dirigea vers Gravelines [5] qu'on emporta le 29 juillet, après quarante-huit jours de siège. Puis le maréchal de Gassion [6] et le comte d'Elbeuf [7] s'emparèrent de l'abbaye de Watten et y construisirent un fort important, flanqué de cinq bastions qui

1. Archives de Saint-Momelin.

2. Gaston-Jean-Baptiste, duc d'Orléans, fils puîné de Henri IV (1608 † 1660).

3. Josias, comte de Rantzau, maréchal de France 1645, † 1650.

4. La garnison de cette ville venait précisément d'être renforcée de tout « le Tertio du mestre de campz dom Baltasar de Mercadelle » qui, parti de Hulst pour Saint-Omer sur les ordres de dom Francisco de Mello, avait dû prendre son sixième gîte à Watten et Millam le 14 mai. Ordre de route aux archives de la commune : son Excellence ordonnait aux « officiers et gens de loy des lieux de loger et ascomoder le sergeant-major avec les compagnies de vivres nécessaires pour une nuict seulement, et audit sergeant de fayre que che passage se ferat en bon ordre et discipline militaire »...

5. Voir le plan de ce siège, Bibl. nat., Cartes et plans, nº 3364.

6. Jean de Gassion (1609 † 1647), maréchal de France, 1643.

7. Charles III de Lorraine, comte d'Elbeuf (1620 † 1692), lieutenant général 1648, duc et pair 1657.

reçurent les noms de la Reine, du Roi, de Mazarin, d'Elbeuf et de Manicamp [1].

L'année suivante, le duc d'Orléans, continuant la série de ses succès, s'empara de Bourbourg où il arriva le 20 juillet et dont la capitulation fut signée le 8 août [2].

En 1646, Dunkerque ouvrit ses portes au duc d'Anguin [3] le 10 octobre, malgré l'énergique résistance du marquis de Leyde qui, à la nouvelle de l'approche des Français, avait fait ouvrir les écluses, le 4 septembre, pour inonder le pays [4]. Vers cette date, le magistrat de Saint-Omer avait craint sans doute qu'on ne tentât un coup de main contre la ville, car il résolut, le 24 août, de procéder promptement à la réfection du bac de Saint-Momelin, par l'intermédiaire « des échevins commis aux ouvrages, joinctement le député de Messieurs de Saint-Bertin [5] ».

Le maréchal de Gassion songeait en effet à s'emparer de Saint-Omer : en 1647, M. de Villequier [6] fut chargé par lui de se rendre maître du Haut-Pont [7]. Il vint occuper Clairmarais et décida l'attaque du fort des Quatre-Moulins situé

1. Bibl. nat., ibid, nº 3366. — Voir dans les Mémoires de Puységur, t. I, p. 227, des détails intéressants sur l'incendie qui éclata dans l'abbaye pendant que M. d'Elbeuf y était logé.

2. Synopsis, t. II, p. 29.

3. Louis II, duc d'Anguin, puis prince de Condé (1621 † 1686).

4. Mémoire ms. de M. Demonges, ingénieur en chef à Bergues, 1756 ; — Bibl. de l'Arsenal, Cartes et plans, nº 1664.

5. Registre aux délibérations, 1646, folio 245 ; Arch. de Saint-Omer.

6. Antoine d'Aumont, marquis de Villequier (1609 † 1669), lieutenant général 1645 ; voir page 84, note 3.

7. C'était suivre le conseil de Puységur rapporté plus haut.

à l'extrémité du faubourg, sur la chaussée qui conduit de Saint-Omer à Watten.

Dans la nuit du 16 au 17 juin, quelques troupes prirent position à Saint-Momelin, assaillirent la redoute du Bac, où le marquis de Trasignies avait laissé une petite garnison, avec ordre de s'y maintenir ou d'y mourir, et s'emparèrent de ce poste à minuit. Onze « bakoves » montés par trois cent cinquante hommes purent alors quitter Saint-Momelin, et se diriger vers les Quatre-Moulins que deux barques, parties de Clairmarais, devaient accoster en même temps ; mais la seconde flottille, en arrivant trop tard, fit échouer la tentative ; au lieu d'une attaque simultanée, il y eut deux escarmouches successives qui se terminèrent toutes deux à l'avantage des Audomarois, car le marquis de Trasignies, averti la veille par un paysan de Ruminghem, avait renforcé la garnison des Quatre-Moulins [1]. Le maréchal de Gassion se releva de cet échec en prenant la Bassée le 19 juillet.

La guerre de trente ans se termina, en 1648, par la paix de Westphalie, mais l'Espagne, comptant sur les troubles de la Fronde, refusa de traiter avec la France et continua la lutte jusqu'au traité des Pyrénées, en 1659.

1. Ms. d'Antoine d'Haffreingues, procureur de Saint-Omer ; t. II, passim ; Bibl. de Saint-Omer, ms. nº 879.

VI

LES GUERRES DE FLANDRE

Saint-Momelin pendant les guerres de Flandre. — Contributions et sauvegardes (1649-1677). — Siège de Saint-Omer (1677). — Paix de Nimègue (1678). — Campagne de 1710.

Au pillage de la campagne et des lieux sans défense, considéré jadis comme étant de bonne guerre, et dont les armées françaises donnèrent un triste exemple en 1477 sous les murs de Saint-Omer, on substitua peu à peu un usage en même temps plus humain et plus avantageux pour le souverain qui entrait en campagne : c'était celui des contributions. Quiconque faisait une guerre juste était en droit de faire contribuer le pays ennemi à l'entretien de son armée et obtenait ainsi une partie de ce qui lui était dû ; si les sujets de l'ennemi se soumettaient à cette imposition, leurs biens étaient garantis du pillage, le pays était conservé.

On donnait des sauvegardes aux terres et aux maisons que l'on épargnait, à la charge d'une contribution, et des soldats recevaient la consigne de les protéger contre les partis en signifiant les ordres du général. Ces soldats étaient sacrés pour l'ennemi : il ne pouvait les traiter hostilement puisqu'ils avaient été commis comme bienfaiteurs et pour

le salut de ses sujets ; on devait les respecter comme l'escorte donnée à des prisonniers de guerre pour les reconduire chez eux.

Toute armée avait ses partisans qui pénétraient dans le pays ennemi pour y établir des contributions ; mais ils ne pouvaient en fixer le montant, ni même les percevoir : ces détails étaient réservés à l'intendant qui, dans les armées françaises, se réglait à ce sujet sur les intentions du roi, recevait ses instructions par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat au département de la guerre et nommait un receveur pour le recouvrement de ces impositions ; c'était aussi l'intendant qui faisait les conventions nécessaires avec les députés du pays ennemi où les contributions devaient être établies. Mais les partisans étaient chargés de faire les exécutions militaires dans les lieux qui refusaient de se soumettre à ces mesures ou qui, après s'y être soumis, négligeaient d'effectuer leurs payements en temps marqué ; ces exécutions étaient faites, conformément aux ordres du général, presque toujours en enlevant les principaux habitants comme otages, exceptionnellement en pillant les lieux et en les incendiant ; mais le sacrilège et le viol étaient formellement interdits [1].

Ces coutumes, pleines de sagesse et d'humanité, prirent naissance sur le mont de Watten, paraît-il, à la fin du XVIe siècle et se généralisèrent vers le milieu du XVIIe : on en eut un bien remarquable exemple pendant les longues guerres qui furent soutenues en Flandre sous le règne de

1. Ecole de Mars, t. II, p. 339 à 385.

Louis XIV. Les rois de France et d'Espagne, respectivement intéressés à la conservation du pays, faisaient, avant d'entrer en campagne, des traités pour régler les contributions sur un pied supportable; on convenait, et de l'étendue de pays ennemi dans laquelle chacun pourrait en exiger, et de la force de ces impositions, et de la manière dont les partis envoyés pour les lever auraient à se comporter [1].

Dès 1649, les habitants de Saint-Momelin versent des contributions régulières entre les mains du sieur Janiquini, commis du roi à la résidence de Gravelines; le 14 janvier, ils sont « advertys pour la dernière fois d'apporter leur contribution en argent et en fourrage » et, faute de ce faire, ils sont menacés d'y être « contrainctz et traitez comme ennemis de Sa Majesté [2] ». D'après une assiette et cotisation du 13 février, le gouverneur de Gravelines leur demandait de fournir la somme de trois cents florins en trois termes [3]. L'année suivante, le village fut taxé « à la somme de sept cens trente-deux libvres douze sols, et, outre la dicte, à vingt razières d'avoine », dont l'entier payement devait se faire en trois termes égaux [4]; « moyennant quoy » ils étaient mis « sous la sauvegarde du roy » et déchargés « de toutte corvée, foing, avoisne et touttes autres choses ».

En 1650 et 1651, les Espagnols firent deux tentatives

1. Le droit des gens, Vattel; Amsterdam, van Harrevelt, 1775; t. II, p. 75, 76, etc.

2. Arch. de Saint-Momelin.

3. Synopsis, t. II, p. 105.

4. Noël 1649, 1er février et 1er mars 1650.

infructueuses contre Dunkerque que le comte de Fuensaldagne investit en 1650; le comte d'Estrade [1], qui était gouverneur de la place, sut habilement rompre ce dessein. L'année suivante l'Archiduc [2] forma le projet d'assiéger cette ville en personne, mais le maréchal d'Aumont [3] y jeta des troupes si à propos qu'on renonça à cette entreprise.

Au mois de février 1652, la cour de France ayant repoussé la proposition que lui avait faite Cromwell [4] d'acheter Dunkerque, le protecteur accorda aux Espagnols des facilités pour lever des troupes en Irlande, ce qui les mit en état de soumettre Gravelines le 8 mai et de bloquer Dunkerque qui leur ouvrit ses portes le 16 septembre [5].

Le 11 août 1655 « le village de Saint-Momelin et le Bacque » est mis en la sauvegarde [6] du roi et celle du marquis de Rouville, gouverneur d'Ardres [7]; mais les contribu-

1. Godefroi, comte d'Estrades (1607 † 1686), lieutenant général 1650, maréchal de France 1675, ministre plénipotentiaire pour la paix de Nimègue 1678.

2. *Léopold*-Guillaume, archiduc d'Autriche, fils puîné de l'empereur Ferdinand II (1614 † 1662).

3. Antoine d'Aumont de Rochebaron, duc d'Aumont, pair et maréchal de France (1601 † 1667).

4. Olivier Cromwell, protecteur d'Angleterre (1599 † 1658).

5. Lingard, histoire d'Angleterre, traduction de M. le baron de Roujoux; Paris, Parent-Desbarres, 1844, t. III, ch. 17.

6. Cette sauvegarde fut renouvelée le 8 février 1658, par Isambart du Bosc, chevalier, seigneur du Cauroy, lieutenant-colonel du Régiment de Rouville et commandant à Ardres.

7. Henri-Louis, marquis de Rouville, gouverneur d'Ardres, maréchal de camp 1651, † 1677. — Ardres appartenait à la France depuis 1377, époque où Philippe, duc de Bourgogne, prit cette ville pour le compte

tions de guerre sont payées à Calais : quatre habitants de Saint-Momelin, prisonniers dans cette ville, furent relâchés le 13 septembre 1656, sur l'ordre du comte de Charost[1], gouverneur, « moyennant l'accommodement fait avec ceux dudit lieu » qui eurent à verser annuellement, jusqu'au 8 juin 1658, quatre cent cinquante livres, monnaie d'Artois, en trois termes[2].

L'armée française revint dans les environs de Saint-Omer en 1657 : le maréchal de Turenne[3], après avoir pris Saint-Venant, le 27 août, se porta au secours d'Ardres, qu'investissaient le duc d'York[4] et le prince de Condé[5]; mais, ayant appris que les Espagnols avaient levé le siège pour se retirer en Flandre, il retourna à Saint-Venant afin de passer la Lys, puis, espérant trouver au moins une partie de l'armée ennemie en-deçà de la Colme, il se rendit en un jour de

du roi Charles V et y établit une justice sous le titre de bailliage souverain d'Ardres et de Guines. L'archiduc Albert d'Autriche s'en empara, il est vrai, en 1596, mais les Espagnols durent nous la restituer par la paix de Vervins, deux ans plus tard. — Bibl. de l'arsenal, ms. Douce de Bermont, 1756; cartes et plans, nº 1859.

1. Louis de Béthune, comte de Charost (1605 † 1681), lieutenant général des ville et citadelle de Calais et du pays conquis, 1636, duc et pair, 1672.

2. D'après les quittances conservées aux archives de la commune; il fallait ajouter à cette somme « 7 l. 10 s. pour droict de recepte et 1 pistolle de recognoissance par terme ».

3. Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, maréchal de France (1611 † 1675).

4. Jacques II, roi d'Angleterre en 1685, d'abord connu sous le nom de duc d'York, † 1701.

5. Louis, duc d'Anguin, était devenu prince de Condé en 1646.

Merville à Looberghe où il arriva dans la nuit du 14 au 15 septembre. On sut par des prisonniers que les Espagnols étaient au delà de la rivière et on vit le lendemain qu'ils achevaient de s'y retrancher ; M. de Turenne se dirigea alors vers Watten où il reçut, le 17, un renfort de quatre mille hommes que lui amenait Puységur [1]. Le maréchal envoya ce dernier à Bourbourg, dont on se rendit maître sans coup férir, le 18 septembre [2]. L'armée séjourna dix jours à Watten et se remit en route, le 28. Après la prise de Mardick, Turenne se retrancha dans le camp de Ruminghem où il demeura six semaines pour accommoder les chemins, gardés par de petits forts, qui mettaient en communication Ardres, Bourbourg et Mardick.

L'année suivante [3], l'armée française passa la Lys à Saint-Venant, le 20 mai, et Turenne mit le siège devant Dunkerque le 25 : la bataille des Dunes, qu'il gagna le 14 juin,

1. Histoire du vicomte de Turenne ; Paris, veuve Mazières, 1756. — T. III, p. 305 ; t. IV, p. 204.

2. Voici comment Puységur raconte, dans ses mémoires, la prise de Bourbourg :

« Je fus sur le matin voir M. de Turenne qui était logé où demeuraient les Jésuites irlandais. Comme j'étais avec lui, on vint lui dire qu'il y avait deux capucins qui désiraient parler à lui et qui venaient de Bourbourg. Il s'informa d'eux quelles gens il y avait dans Bourbourg. Ils lui répondirent qu'il n'y avait point de troupes. Après qu'il les eut entretenus quelque temps, il leur fit donner la sauvegarde qu'ils demandaient et me commanda d'aller faire prendre les armes aux régiments de Piémont et d'Espagne et envoya ordre à 4 ou 5 escadrons de monter à cheval. Nous marchâmes et allâmes à Bourbourg. » — T. II. p. 247.

3. Au début de cette année, Clerville, effrayé de la situation de Dunkerque, avait proposé à Mazarin d'assiéger Saint-Omer,

décida du sort de cette ville qui se rendit le 25, après dix-huit jours de tranchée ouverte ; la garnison en sortit le 29 après midi, en présence de Louis XIV, et fut conduite à Saint-Omer. Conformément au traité conclu le 24 octobre 1655, cette place fut remise aux Anglais [1]. Après la prise de Bergues, Bellefonds [2] alla, avec huit cents chevaux, investir Gravelines : les travaux du siège furent dirigés par Vauban [3] et cette ville tomba entre les mains du duc de La Ferté [4] le 30 août.

A dater du 18 octobre 1658 jusqu'au 10 décembre 1659, les habitants de Saint-Momelin versèrent leurs contributions au bureau de Gravelines sur les ordres du sieur d'Avignon [5], lieutenant-colonel du régiment Clerembault et commandant pour le roi dans cette place ; dès le mois de mars 1659, elles furent perçues en nature et le village eut à fournir, pendant cette période, plus de six cent cinquante bottes de foin et de huit rasières et demie d'avoine [6]. En outre on demanda à Saint-Momelin, en octobre 1659, « deux mil cinq cens longues fascines de gros bois, cent

1. Histoire de Turenne, Armagnac ; Mame, Tours, 1879 ; pages 192 à 196.

2. Bernardin Gigault, marquis de Bellefonds, lieutenant général 1655, maréchal de France 1668, † 1694.

3. Sébastien Leprestre de Vauban, commissaire général des fortifications (1633 † 1707).

4. Voir p. 69, note 4.

5. Il agissait d'après les instructions expresses de « M. Talon, intendant des armées de Flandre ». (Arch. de la commune.)

6. Quittances aux archives de la commune.

cinquante faulottes ou verges et huit cens palissades de quinze à seize pieds pour ayder à restablir quattre à cinq cens pas de digues rompues par les dernières marées quy inondait le plat pays : » quatre habitants furent envoyés à Gravelines, le 16 novembre, pour travailler à cet ouvrage.

Le traité des Pyrénées, signé le 7 novembre, donna à la France, entre autres avantages, l'Artois, moins Aire et Saint-Omer, et en Flandre, certaines places comme Gravelines, Bourbourg [1] et Saint-Venant. La consistance de la châtellenie de Bourbourg [2] fut arrêtée le 5 novembre 1660, et ses limites exactes furent fixées par les officiers de cette châtellenie et ceux des châtellenies de Bergues et de Cassel du 7 au 10 décembre.

La vente de Dunkerque à la France se négocia à Londres, en 1662, entre Clarendon [3], grand chancelier d'Angleterre, et d'Estrades, ambassadeur de France en Hollande : le marché fut conclu en septembre pour cinq millions de livres tournois, et le traité signé le 12 octobre [4].

Pendant la guerre de dévolution, qui éclata le 24 mai 1667, Louis XIV envahit les Pays-Bas avec une armée de

1. Article 36 du traité de paix.

2. Elle comprenait, outre la ville, « le fort du Linck, en partie, et les villages Loon, Crauwick, Saint-Georges, Saint-Pierrebrouck, Holque, Cappelbrouck, Milam, Ravensberg, Merkeghem, Ereghem, Dringham et Le Berg. » — Procès-verbal de MM. Courtin, maître des requêtes, et Talon, intendant des finances en Artois ; — Bibl. nat., ms. f. f., n°s 4241 et 4242.

3. Edouard Hyde, comte de Clarendon (1608 † 1674).

4. Alias 27 novembre. — Lingard, t. IV, p. 35.

35.000 hommes commandée par Turenne; d'Aumont traversa le Neuf-Fossé en vue de Saint-Omer et, longeant les murs de Clairmarais [1], se dirigea vers la Flandre maritime; pendant ce temps Créqui [2] agissait sur le Rhin. Presque toutes les places de Flandre tombèrent au pouvoir des Français : Bergues se rendit le 6 juin et Lille capitula le 27 septembre. Par le traité d'Aix-la-Chapelle, signé le 2 mai 1668 [3], Louis XIV conserva ses conquêtes, et notamment Lille, Bergues et Furnes.

La paix, qui ne devait pas durer longtemps, fut à tout moment troublée par des bruits de guerre : le 7 mai 1670 le magistrat de Saint-Omer, « en sattisfaction des ordres de son Excellence le ducq de Bournonville [4], » fit commandement « aux manans et habitans » des villages de la banlieue de « tenir prêts et apperçus en dedans trois jours le dixiesme homme d'entre eux bien armé, d'espée, mousquet ou fusil pour se rendre dans la dicte ville à la première advertance ou au premier signal de trois coupz de canon au feu de nuict ou fumée de jour sur les tours et clochers de Saint-Sepulchre, Sainte-Aldegonde, Saint-Bertin, et ce faict venir

1. Histoire des abbés de Clairmarais, par H. de Laplane, Saint-Omer, Fleury-Lemaire, 1868; t. II, p. 725. — Ms. de D. Guislain Campion.

2. François de Bonne de Créqui, duc de Lesdiguières, maréchal de France, † 1677.

3. D'après un placard du 1er septembre 1677, les habitants de Saint-Momelin furent « cottizés » pendant la guerre de dévolution à la somme de 32 florins par demi-année et versèrent leurs payements au bureau des contributions de Dunkerque. (Arch. de la commune.)

4. Alexandre II, duc de Bournonville, prince d'Henin.

déclairer à la greffe du crime de ceste ville les noms et surnoms de ceulx qu'ilz auront apperçus et denommez à peine de 10 florins d'amende...[1] » En effet, quelques jours plus tard[2], la duchesse d'Orléans[3] concluait, à Douvres, un traité d'alliance avec son frère, le roi Charles II d'Angleterre[4].

Pendant toute l'année suivante, Louis XIV fit faire des augmentations de troupes et de grands magasins de vivres et de munitions : toute l'Europe, attentive aux desseins de ce monarque, fut alarmée de ces préparatifs, et des précautions exceptionnelles furent prises dans les Pays-Bas espagnols. Le 16 mars 1671, les maïeur et échevins de Saint-Omer, pour se conformer au placard de Sa Majesté catholique sur l'enrôlement des déserteurs, ordonnèrent « aux principaux habitants de chascun villaige de la banlieue de prendre particulière information de tous et chascun bourgeois, manans et habitans de leur respectif village sy aulcuns diceux auraient aultreffois esté soldatz et apporter une déclaration pertinente d'eux signée au greffe du crime de ceste ville ». Mais le roi de France se contenta de faire au mois de mai un voyage en Flandre et se rendit à Dunkerque dont les fortifications furent mises en perfection.

Le 6 avril 1672, les rois de France et d'Angleterre décla-

1. Placard conservé dans les archives de la commune.

2. Le 22 mai 1670.

3. Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans, née en 1644, morte subitement le 29 juin 1670.

4. Charles II, roi d'Angleterre (1630 † 1685).

rèrent la guerre à la République des Provinces-Unies et pendant la campagne menée contre elle, une division fut chargée d'observer les Espagnols en Flandre, entre Ath et Cambray. D'ailleurs, dès le mois d'août 1673, les cours de Vienne et de Madrid signèrent à la Haye avec les Etats généraux de Hollande une coalition dans laquelle entra bientôt le duc de Lorraine.

Depuis le mois d'octobre 1673 jusqu'à la paix de Nimègue, signée le 10 août 1678, les habitants de Saint-Momelin durent verser tous les trois mois entre les mains de Denis Le Boistel de Chantignonville, intendant des places de Flandre du côté de la mer, la somme de vingt florins en échange de laquelle ils recevaient une sauvegarde [1] valable pour le trimestre.

En dehors de ces payements fixes, le village était encore assujetti à des contributions variables, réparties en trois

1. Voici le texte de la première de ces sauvegardes, toutes identiques d'ailleurs :

« De par le roy

« A tous gouverneurs et nos lieutenans généraux en nos provinces et armées, maréchaux et maistres de camps, colonels, capitaines, chefs et conducteurs de nos gens de guerre, tant de cheval que de pieds, François et estrangers, et tous autres, nos officiers et subjets qu'il appartiendra. Salut.

« Nous vous deffendons très expressément de loger ny souffrir qu'il soit logé aucuns de ceulx estant soubs vos charges dans le village de Saint-Momelin, ny de permettre qu'il y soit pris, enlevé ou fourragé aucune chose, à peine à vous dits chefs et officiers de désobéissance, et aux cavalliers et soldats de la vie, d'autant que nous avons pris et mis, prenons et mettons les habitants dudit village et tout ce qui leur appartient en nostre Protection et sauvegarde spéciale par la présente signée de nostre main, par laquelle nous mandons à tous nos justiciers et officiers

impositions par an ; d'après les quittances conservées aux archives de la commune, les gens de loi de Saint-Momelin versèrent pendant cette période :

1° En l'année commençant le 17 octobre 1673 :

2e Imposition, 80 livres d'Espagne, le 1er mars 1674 ;
3e Imposition, 50 florins, le 21 avril.

2° En l'année commençant le 17 octobre 1674 :

1re Imposition, 90 florins, le 29 janvier 1675 ;
2e Imposition, 50 florins, le 4 mai ;
3e Imposition { 25 florins, le 16 juillet ;
25 florins, le 16 août. }

3° En l'année commençant le 17 octobre 1675 :

2e Imposition { 43 florins 4 sols, le 17 avril 1676 ;
26 florins 16 sols, le 14 mai. }

4° En l'année commençant le 17 octobre 1676 :

50 rations de fourrage, le 5 novembre 1676 ;
50 rations de fourrage le 2 décembre.

de se saisir des controveneurs à icelle et d'en faire une sy sévère punition qu'elle serve d'exemple aux autres. Et pour témoignage de ce qui est en cela de nostre volunté, Nous avons permis et permettons aux dits habitants de faire aposer nos armoiries, pannonceaux et bastons royaux et en tels lieux et endroits de leur village que bon leur semblera, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Car tel est nostre bon plaisir. Donné à Versailles, le XVIIIe jour d'octobre 1672. Signé, Louis, et, plus bas, par le roy, Le Tellier.

« Collationné par nous, conseiller du roy en ses conseils, commis par sa Majesté à l'intendance des places de Flandres du costé de la mer. Faict à Dunkerque le XXXIe jour d'octobre mil six cens soixante-treize ; signé, Le Boistel de Chantignonville. »

Pour l'année 1676-1677, des démarches furent faites par Louis XIV, pour le soulagement des populations de la Flandre maritime, auprès de M. le Gouverneur général des Pays-Bas [1]; peut-être était-ce simplement à cause de l'intention qu'avait le roi de porter la guerre de ce côté : en ménageant le pays, on assurait les moyens de subsistance de l'armée qui allait envahir l'Artois réservé. Tel fut, sans doute, l'avis de l'intendant Blondel, qui frappa dès le mois d'août 1677, au profit de Sa Majesté catholique, les terres de l'obéissance du roi de France de contributions conformes au règlement de la conférence de Deinse, en usage auparavant : l'intendant Le Boistel, suivant aussitôt le même pied, ordonna aux gens de loï de Saint-Momelin de venir verser au bureau de Dunkerque la somme de 32 florins.

Les sujets de l'Espagne eurent d'ailleurs à souffrir, par contre-coup, des impositions de bestiaux, rachetables en argent, que les intendants de Sa Majesté catholique exigèrent à plusieurs reprises des communautés contribuables de l'obéissance du roi de France. C'est ainsi que, par voie de représailles, on fit verser aux gens de loi du village :

1. Lettre de l'intendant Le Boistel aux gens de loi de Saint-Momelin :

« A Dunkerque 12e de l'an 1777.

« Messieurs,

« Je suis bien ayse de vous addresser l'exemplaire cy joinct d'une lettre de M. le Gouverneur général des Pays-Bas, au subject des contributions et des remarques qui ont esté faictes dessus du costé de sa Majesté, afin que vous fassiez cognoistre aux peuples les démarches que le roy a faicts pour leur soullagement. Cependant je suis, Messieurs, votre affectionné serviteur. Signé, Le Boistel de Chantignonville. » (Archives de Saint-Momelin.)

37 florins 10 sols, le 12 juin 1676,

40 florins (une vache), le 29 juin,

47 florins (une vache et un mouton), le 4 août,

81 florins (une vache et demie et un mouton et demi), le 29 octobre.

Enfin les Espagnols prétendirent assujettir à des contributions spéciales et indépendantes de la taxe générale de chaque village les domaines des particuliers, aussi les officiers de Saint-Momelin durent-ils envoyer à Dunkerque, à deux reprises différentes, le 30 novembre 1673 et le 12 décembre 1675, une déclaration indiquant « la quantité de bonniers ou mesures de terre dépendants du village, le nombre de maisons, cences, moulins, mesme des charruës, bestes à corne ou à laine, chasteaux ou maisons des champs appartenans aux gentilhommes ou particulliers, abbayes, prieurez, couvens, hospitaux et la consistance de chacun desdits [1] ».

La ville de Saint-Omer fut très sérieusement menacée en 1676, mais le maréchal d'Humières [2], après avoir pris Aire, le 31 juillet, dut envoyer une partie de son armée au secours de Maëstricht qu'assiégeait le prince d'Orange [3];

1. Nous n'avons pu voir si l'on donna une suite à ce projet d'imposition ; il est probable que l'intendant de sa Majesté catholique abandonna ses prétentions et que, par suite, celui du roi de France renonça aux siennes.

2. Louis II de Crevant d'Humières, maréchal dès 1668, duc et pair 1690, † 1694.

3. Guillaume, prince d'Orange, plus tard roi d'Angleterre sous le nom de Guillaume III (1650 † 1702).

cependant il traversa le Neuf-Fossé le 5 août, et, de Rubrouck, détacha quelques troupes qui s'emparèrent du fort du Linck, sur la Colme, le 8 août [1].

Ce fut seulement en 1677 que Louis XIV commanda au maréchal de Luxembourg [2] d'investir Saint-Omer : le 26 février, le régiment du marquis de Villars [3] partit de Calais pour occuper l'abbaye de Watten. Le vieux prince de Robecque [4] était gouverneur de la place dont toutes les avenues furent bientôt aux mains des Français. Le roi, qui assiégeait Valenciennes, sut d'Arras, le 15 mars, que Maumont [5], major genéral de l'infanterie, après avoir fait fortifier le château de Cassel, s'était saisi, sur l'ordre du maréchal d'Humières, des postes de Nieurlet, du Bac de Saint-Momelin et de quelques autres [6]. Le château d'Arques fut pris le 4 mars, puis l'on s'empara successivement de toutes

1. Le siège de Saint-Omer en 1677, réunion de l'Artois réservé à la France ; Pagart d'Hermansart ; Saint-Omer, d'Homont, 1888, p. 16. — D'après les mémoires de Villars, éd. Vogué, t. I, p. 33, le maréchal d'Humières se saisit du fort de *Watten* « qui pouvait très aisément se défendre dix ou douze jours ».

2. François-Henri de Montmorency-Bouteville, duc de Luxembourg (1628 † 1695), maréchal de France en 1675.

3. Louis-Hector, marquis, puis duc de Villars (1653 † 1734), maréchal de France en 1702.

4. Eugène de Montmorency, prince de Robecque, chevalier de la toison d'or, † 1683.

5. Jacques de Fontanges, marquis de Maumont, maréchal de camp 1688, † 1689.

6. « Un petit fort fut construict au Bacq peu paravant ce siège de Saint-Omer aux frais de Sa Majesté catholique. » Arch. de Saint-Omer, Corresp. du magistrat.

les redoutes qui flanquaient les chaussées ou qui s'assuraient des marais ou rivières : celle de Nieurlet fut abandonnée par les Espagnols dans la nuit du 27 au 28 mars après dix ou quinze coups de canon [1].

Après la prise de Valenciennes, Louis XIV détacha, le 21 mars, Monsieur avec le maréchal d'Humières et une augmentation de troupes assez considérable. Arrivé dès le 28 à Blandecques, où il établit son quartier général, le duc d'Orléans [2] resserra les quartiers qui jusque-là n'avaient été disposés que pour empêcher qu'on ne jetât des troupes dans la place [3]. D'Aubarède [4], brigadier d'infanterie, occupa Clairmarais, et La Motte [5], maréchal de camp, Nieurlet; on plaça au Bac un bataillon de Greder [6] avec « l'ordre de s'y retrancher parce que c'était l'endroit le plus facile pour tenter le secours [7] », et à Saint-Momelin un bataillon de la Couronne

1. Relation de ce qui s'est passé en Flandre ès années 1675, 1676 et 1677; Lyon, Amauldry, 1677, in-12. — Arch. de Saint-Omer; délibérations du magistrat, mars-avril 1677.

2. Philippe I, duc d'Orléans (1640 † 1701).

3. Mémoires de Villars. — Histoire de la Guerre de Hollande, 1672-1677, suivant la copie de Paris; van Bulderen, La Haye, 1689, in-12.

4 Bernard d'Astorg, comte d'Aubarède, brigadier des armées du roi 1676, † 1710.

5. Charles Guillaud de la Motte, blessé devant Saint-Omer d'un coup de feu à la tête, lieutenant général 1678, † 1684.

6. Wolfgang de Greder (1632 † 1691), brigadier d'infanterie 1688, commandait sous Saint-Omer le régiment suisse de son nom.

7. Mémoires très-fidèles et très-exacts des expéditions militaires depuis le traité d'Aix-la-Chapelle jusqu'au traité de Nimègue, par un officier distingué; Paris, Briasson, 1734 2 vol. in-12; t. II, p. 21.

sous le chevalier de Genlis que le roi avait gratifié du régiment de son frère [1] tué à l'attaque d'une redoute; d'autres troupes furent disposées à Watten, à Tilques, à Arques et à Châteauvieux. Puis Monsieur fit faire les lignes de circonvallation; le duc d'Aumont [2], gouverneur du Boulonnais, lui avait d'ailleurs envoyé, dès le 28 mars, un grand convoi avec des pionniers et des voitures extraordinaires commandées dans le pays voisin.

Le 3 avril, le prince de Robecque, averti de la prochaine arrivée d'une armée de secours, donna l'ordre de préparer les bateaux nécessaires à la construction d'un pont que l'on devait placer, le cas échéant, au Bac ou ailleurs. Mais Louis XIV qui, de son côté, avait eu vent des intentions du prince d'Orange, avait fait, le 30 mars, un second détachement sous les ordres du maréchal de Luxembourg.

Monsieur reçut ces troupes le 2 avril en même temps que les ordres du roi pour l'ouverture de la tranchée; on fit deux attaques : l'une, que l'on croyait d'abord n'être qu'une fausse attaque, au fort des Vaches, dans les marais; l'autre, par les terres les plus hautes, contre l'ouvrage à cornes des Cravates; dans la même nuit du 4 au 5 avril, on monta la tranchée du fort des Vaches et l'on fit quelques logements

1. Quatre Brulart de Genlis commandèrent successivement le régiment de la Couronne, ci-devant Artois : Claude, marquis de Genlis, † 1673, qui l'avait acheté au duc de Vitry; François, tué à Consarbruck en 1675; Michel, mort devant Saint-Omer en 1677, et Hardouin, † 1699, qui, maréchal de camp en 1693, le vendit au marquis de Saint-André-Beauchesne.

2. Louis-Marie-Victor, duc d'Aumont, pair de France (1632 † 1704).

sur la digue du côté de la grande attaque [1]. Mais, comme il arrive souvent, l'attaque du fort des Vaches, que l'on avait cru ne faire que pour une diversion devint la véritable : une batterie fut construite, le 6 avril, contre cette position, qui fut enlevée dans la nuit du 7 au 8.

Un jour ou deux après la réduction du fort des Vaches, Monsieur sut que le prince d'Orange était arrivé à Ypres et marchait sur Poperinghes : il prit aussitôt la résolution d'aller au devant de lui; le maréchal d'Humières visita, sur son ordre, tous les points par où l'on pouvait secourir la place et y pourvut avec beaucoup de jugement; M. de Gournay [2], brigadier de cavalerie, se chargea de Clairmarais, et les milices boulonnaises, que le duc d'Aumont avait envoyées devant Saint-Omer, vinrent renforcer les troupes laissées à Nieurlet, au Bac, à Saint-Momelin et à Watten. Abandonnant le commandement de la tranchée au marquis de la Trousse [3], le duc d'Orléans offrit le combat au prince d'Orange qu'il défit complètement le 11 avril; la diligence avec laquelle Louis XIV prit Cambrai, le 6 [4], fut « un coup de partie » pour cette victoire en permettant au roi d'envoyer à son frère, sous la conduite de M. de

1. Histoire de la guerre de Hollande.

2. Jean-Christophe, comte de Gournay, lieutenant général 1688, gouverneur de Maubeuge, † à Fleurus 1690.

3. Philippe-Auguste Le Hardy, marquis de la Trousse, maréchal de camp 1675, lieutenant général 1677, † 1691.

4. Le 5, d'après Quincy; Histoire militaire de Louis-le-Grand, marquis de Quincy; Paris, 1726, 8 vol. in-4°.

Tracy[1], de nouveaux renforts qui arrivèrent la veille de la bataille[2].

Dès le 12 avril, le duc d'Orléans fut informé de la triste situation de la ville[3] par des lettres du magistrat de Saint-Omer adressées au prince d'Orange, qui tombèrent aux mains du brigadier Pfiffer[4], commandant au Bac et à Nieurlet[5]. On commença l'attaque du corps de la place par le faubourg du Haut-Pont, mais on dut attendre quatre ou cinq jours pour mettre le canon en batterie à cause des difficultés que l'on rencontra pour l'amener dans le terrain marécageux des environs de la ville. Les chevaux ne suffisant pas, on dut mettre aux pièces des soldats : encouragés par l'argent qu'on leur donnait et l'exemple des officiers qui payaient vaillamment de leur personne, ils mirent une batterie en état de tirer dans la nuit du 15 avril[6]; le faubourg fut pris dans la nuit du 18 et, le 19, on s'empara du chemin couvert où l'on établit quelques batteries pour battre le corps de la place en brèche. Pendant la nuit du 19, on continua la tranchée dans le dessein de donner un assaut général et de prendre la ville par force, mais, le 20, à cinq heures

1. Henry Bonneau, seigneur de Tracy, maréchal de camp 1677, † 1682.

2. Quincy, t. I, p. 533.

3. Deux sorties infructueuses avaient été tentées, le 10, contre le fort des Vaches, et le 11, du côté de Tatinghem.

4. François de Pfiffer de Wyher, maréchal de camp 1688, † 1689.

5. Siège de Saint-Omer, Pagart d'Hermansart, p. 33 ; Campagne du roi en l'année 1677, *Primi Visconti* ; Paris, Michallet, 1678, in-12, p. 147.

6. Histoire de la guerre de Hollande.



du soir, le prince de Robecque fit battre la chamade [1] et le marquis de Villars, s'étant trouvé à la tranchée en ce moment [2], fut envoyé dans la place pour régler la capitulation [3] qui fut signée, le 22, à Blandecques. La garnison audomaroise, forte de 2.000 hommes environ, quitta la ville le 23 au matin.

Le siège de Saint-Omer occasionna dans le village de Saint-Momelin des dommages considérables : vingt et une maisons furent brûlées ou démolies et vingt-six bateaux, barques, barquettes ou « scutes » disparurent : les pertes s'élevèrent à 13.272 florins pour la communauté et à 2.240 florins pour les seigneurs. Le bois du Hames fut saccagé : l'on y prit des fascines et plusieurs chênes qui servirent à la construction d'une redoute dans la forêt [4].

Aussitôt après le siège une autre redoute fut construite au Bac : le devis des travaux s'éleva à 1.400 florins que le magistrat de Saint-Omer reçut l'ordre de verser, le 16 septembre, entre les mains du sieur Butzeel; mais il s'en défendit sous prétexte que cet ouvrage ne faisait « pour la ville et les faubourgs de ce costé, mais pour les villages

1. Histoire de la guerre de Hollande.

2. Mémoires de Villars.

3. « Le duc d'Orléans envoia les articles de la capitulation au roi par le chevalier de Nantouillet, l'un des officiers de sa maison ; mais le roi, qui ne demandait que la soumission, les lui renvoia, lui mandant qu'il s'en rapportait bien à lui. » — Hist. de la guerre de Hollande.

4. Synopsis, t. II, p. 109. — Cette redoute fut rachetée le 18 juillet 1706 par Dom Anselme Devos, prévôt du Hames, pour 261 livres 10 sols.

de Serques, Tilques, Salperwick, et aultres aux environs, les couvrant de touttes telles insultes et eccès que les parties d'Espaigne y pouvaient faire [1] ».

La dernière sauvegarde accordée au village de Saint-Momelin par Louis XIV est datée du 18 octobre 1677 : en effet la paix de Nimègue donna à la France, le 10 août 1678, l'Artois réservé et des places en Flandre, notamment celle de Cassel.

Les habitants de Saint-Momelin durent être encore très-éprouvés pendant la désastreuse campagne de 1710 en Flandre. Le 29 août, fut signée la capitulation de Béthune où commandait M. du Puy-Vauban [2], lieutenant général, et la garnison de cette ville, forte de 1.500 hommes, sans compter 700 malades ou blessés, fut conduite à Saint-Omer. Le 6 septembre le prince de Nassau [3] fut chargé du siège de Saint-Venant [4] qu'occupait M. de Selve [5], brigadier d'infan-

1. Minute d'une supplique adressée le 24 septembre par le magistrat de Saint-Omer à M. Le Boistel, intendant à Dunkerque, qui répondit le 28 :

« Messieurs, vostre député présent porteur m'a rendu vostre lettre du 24 au sujet de lordre que jay donné sur vous concernant le payement de la *redoutte* quy a esté construitte *au Bacq* sur vostre banlieue, vostre dit députté vous dira sur cela mes sentiments et ce que je luy ay respondu »..... Nous ne savons donc pas comment l'affaire se termina. Arch. de Saint-Omer, corresp. du magistrat, année 1677.

2. Antoine Le Prestre de Vauban, comte du Puy-Vauban, lieutenant général 1704, † 1731.

3. Jean-Guillaume-Frison, prince de Nassau-Dietz (1687 † 1711), feld-maréchal au service des Etats généraux de Hollande (?).

4. Prise de Saint-Venant le 29 septembre.

5. Jean-Pierre de Selve, seigneur d'Audeville, gouverneur de Saint-Venant, maréchal de camp 1710, † 1721.

terie et lieutenant-colonel du régiment de Picardie, tandis que le prince d'Anhalt-Dessau [1] investissait la ville d'Aire [2] où se trouvait le marquis de Goësbriand [3]; le 10, les armées alliées fourragèrent au delà de la Lys, du côté de Saint-Omer; leurs partisans revinrent, le 15, avec un bon fourrage que l'on mit en magasin sur les bords de la rivière. Aussi pour empêcher les ennemis qui campaient non loin de Saint-Omer de trouver des ressources dans le bailliage, le maréchal de Villars donna-t-il l'ordre aux troupes de la garnison de fourrager aux environs, mais le maïeur et les échevins cherchèrent à arrêter ce coup qui eût porté la désolation dans les villages voisins et envoyèrent, dans ce but, « des députés à M. le comte d'Estaing [4] pour luy demander qu'il voulût se contenter qu'on ordonnast de sa part aux communautés les plus exposées aux fourrages des ennemis d'apporter en la ville tous leurs fourrages pour estre ensuite distribués aux troupes par économie [5], » ce qui leur fut accordé. Mais cette sage mesure nécessita un détache-

1. Léopold, prince d'Anhalt-Dessau, feld-maréchal de Prusse et de l'Empire (1676 † 1747).

2. M. de Goësbriand ne se rendit que le 8 novembre; 1.500 malades restèrent à Aire et 3.628 hommes sortirent de cette ville, le 12, pour se rendre à Saint-Omer.

3. Louis-Vincent, marquis de Goësbriand (1659 † 1744), lieutenant général 1704.

4. François III, comte d'Estaing (1654 † 1732), lieutenant général 1704, gouverneur de Saint-Omer en 1710.

5. Une année terrible (1710), par L. de Lauwereyns de Roosendaele; Saint-Omer, Fleury Lemaire, 1881, pp. 25 et 31. — Nous tenons ici à remercier tout particulièrement M. de Lauwereyns, conservateur de

ment de neuf cents chevaux qui passa l'Aa, sous les ordres de M. de Mortani[1], le 22 septembre, et se posta sur des hauteurs à une lieue et demie de Saint-Omer pour couvrir le pays de ce côté. Une escarmouche assez chaude s'engagea à Heuringhem, à la suite de laquelle les Français revinrent sur leurs pas; quelques cavaliers qui s'aventurèrent derrière eux tombèrent à Blandecques dans une embuscade de grenadiers qui tuèrent, blessèrent ou firent prisonniers trois cents ennemis.

Le maréchal d'Harcourt[2] qui, le 25 septembre, remplaça le maréchal de Villars au camp d'Hesdin, ne tarda pas à détacher dix bataillons d'infanterie et six régiments de cavalerie : ils formèrent un camp volant entre Cassel et Saint-Omer et protégèrent toute cette région contre les courses des ennemis[3] qui, le 4 octobre, avaient poussé une pointe jusqu'à Saint-Momelin.

C'est sans doute à cette date que Jacqueline Robins[4], qui

la Bibliothèque et des Archives municipales de Saint-Omer, de l'obligeance extrême avec laquelle il a bien voulu nous guider dans nos recherches, soit à la bibliothèque, soit aux archives.

1. Jacques-André de Mortani, maréchal de camp 1710, lieutenant général 1720, † 1734.

2. Henri, duc d'Harcourt, maréchal de France, † 1718.

3. Quincy, t. VI, p. 377-381.

4. Etudes historiques sur Jacqueline Robins, par L. de Lauwereyns de Roosendaele; Saint-Omer, Fleury Lemaire, 1885, pp. 114, 116 et s. — Histoire d'Artois, par dom Devienne, 4e partie, 1786. — Pour terminer ce chapitre, ajoutons qu'en 1814 la troisième compagnie du troisième régiment prussien, capitaine Flindt, forte de 231 hommes, cantonna à Saint-Momelin du 26 avril au 2 mai.

avait à Saint-Omer la sous-entreprise des fourrages militaires, parvint, par son courage et sa présence d'esprit, à tromper la vigilance des ennemis en faisant pénétrer dans cette ville un convoi de munitions venant de Dunkerque. A quelques jours de là, pour se venger, les Espagnols la firent saisir par un partisan et quelques soldats postés à Saint-Momelin, mais, cette fois encore, elle sut déjouer leurs plans et trouva même, dit-on, le moyen de faire arrêter ses ravisseurs.

VII

APPENDICE

Prieurs du vieux monastère et curés de Saint-Momelin.

Daniel de Ballinghem, vers...........	1270[1]	»
....		
Michel de Werniac....................	1320	»
Jacques de Régis, de Quercel..........	1350	»
....		
André de Créhem....................		
Aleaume Platel.......................	1420	»
Pierre Valleux.......................	1461	1521
Jacques Wasselaëre, de Calais..........	1490	»
Guillaume Zwann....................	1493	1546
Robert Cornaille, d'Hesdin	1503	1547
Alard Rommelz......................	1512	1559
Jean Suilly, de Béthune................	1541	1589
François Labitte, de Saint-Omer.......	1541	1565
Jean de Grenet, de Béthune...........	1555	1615
Philippe de Flandres, (van Alandre,) de Gand................................	1613	»

1. La première date est celle de la réception, la seconde celle de la mort.

Mathieu des Lyons, (van der Leuwe,) de Poperinghes [1]	1627	1677
Antoine-Gonzalès de Alveda, de Nieuport.	1630	1677
Jean Vivien, de Béthune	1626	1669
François van Wagsegher, d'Ypres	1647	1665
Pierre Herlin, d'Arras	1655	1685
Simon-Pierre Payelle, de Lille [2]	1655	1708
Anselme-Melchior Devos, d'Ypres	1683	1726

1. Mathieu van der Leuwe, né à Poperinghes, d'Ulric-Aman et de Marie Scoters, reçut l'habit des mains de l'abbé Philippe Gillocq, le 20 mars 1627, et fut bachelier en théologie, curé de Saint-Momelin, receveur des biens de Flandre, grainetier et grand prieur; c'était un religieux également recommandable par son expérience, son érudition et sa vertu; il mourut le 5 mai 1670 et fut inhumé en la chapelle Saint-Philippe de l'église de Saint-Bertin; nous donnons ici son épitaphe :

« Excellentem Virum qui, post explicatas theologicas lectiones, maximo omnium applausu abbatum, præpositus tandemque prior major institutus est, cujus muneris functiones XXX annorum spatio dignissime explevit; tractatum perelegantem de religione composuit fratribusque legendum exhibuit. Obiit V° maii 1670, ætatis suæ 69. »

2. Simon-Pierre Payelle, né à Lille, en 1634, de François et de Marguerite Pourré, neveu d'un religieux de Saint-Bertin, Jean Vivien, prit l'habit, le 3 avril 1655, des mains de l'abbé François de Lières; il fournit au monastère une longue et honorable carrière et fut successivement gardien de l'église, curé de Saint-Momelin et prévôt du Hames. Sa pierre tombale en marbre blanc, récemment découverte, a été placée dans les fonts baptismaux de l'église moderne de Saint-Momelin et porte l'inscription suivante :

Icy gist
Sire Simon-Pierre Payelle
Prévost du Hames et du Hawelle
Religieux de Sainct Bertin
Et curé de Sainct Momelin
Ordonnant cette escriteau

Benoît Petipas, de Lille[1]	1686	1744
Jean-Baptiste de Dours, de Nieppe......	1697	1732
Humphride Cousin, de Saint-Omer	1687	»
Bertin Bulteel, de Poperinghes	1703	1747
François de Vissery, de Saint-Omer[2]....	1720	1758

De poser sur son tombeau.
En l'an 1708, le 28 de juin,
de son âge 74, de religion 54.
Priez Dieu
pour le repos de son âme
(qui fut régent et jubilaire;
jubilaire ancien en l'an 1704).

1. Issu d'une famille noble de Lille, Benoît Petipas entra au monastère, le 15 janvier 1686, sous l'abbé Benoît de Béthune des Plancques; il s'acquitta avec beaucoup de distinction de toutes les charges qui lui furent confiées et, le 30 septembre 1723, il fut désigné par le suffrage de la communauté pour succéder au cardinal Guillaume Dubois, abbé de Saint-Bertin, mort le 10 août. Benoît Petipas fut investi de la dignité abbatiale par lettres-patentes enregistrées au Conseil d'Artois, le 8 octobre, et fut installé le 25 novembre suivant.

Il administra le monastère pendant 21 ans et mourut le 9 juin 1744. Il fut inhumé à droite du Jubé. (Voir son épitaphe dans l'ouvrage de M. de Laplane sur les Abbés de Saint-Bertin, t. II, p. 419 et 420.)

2. François de Vissery, né à Saint-Omer, fut successivement chapelain du prieur, receveur des fiefs, maître de la fabrique, prévôt du Hames et prieur de Saint-Momelin ; il était entré au monastère le 26 janvier 1720 et mourut le 10 mars 1758 à l'âge de 60 ans. On l'inhuma dans la chapelle Saint-Michel et, depuis la Révolution, son épitaphe a été placée dans l'église Saint-Denis, à Saint-Omer, en voici la teneur :

« 10° Martii inopinata morte preventus est R. D. Franciscus de Wissery, prior sancti Mummolini et præpositus Hamensis, ætatis annum agens 60, professionis 38 et sacerdotis 35 ; hunc egregium indole ornaverat natura : inde religio fratrem fratribus gratum vere ac acceptum fecit ; è fabricæ regimine ad dictam præposituram missus ita temporalia laudabiliter gessit ut de æternis sollicitior veri semper religiosi partes ageret. »

Winnoc Gramon	1731	1760
Clément Descamps, d'Aire	1741	1793
Louis Coubronne, vicaire du Haut-Pont, desserviteur de Saint-Momelin de 1767 à 1770		
Laurent Cuvelier	1749	1809
Albert Le Roy, d'Hénin Liétard	1767	1814
Bernard-Joseph van Troyen, curé constitutionnel le 25 juin 1791	»	1792
....		
Mathias-Materne Gruson [1]	1844	»
Charles Top, chanoine honoraire	1850	»
Martin-Auguste Cieren	1853	»
Charles-Louis Ruyssen	1867	»
Ange Deblonde	1872	»
Jean-Constant Desmis [2]	1874	»
Gustave Ruckebuche	1888	»
Géry-François Boudein	1890	»

1. La date donnée est celle de l'installation.

2. Après avoir consacré quelques lignes aux prieurs du vieux monastère, particulièrement recommandables par leurs vertus et leurs talents, nous tenons à rendre ici un juste hommage à l'un de leurs successeurs, M. l'abbé Desmis, aujourd'hui curé d'Ebblinghem, qui, durant quatorze ans, a exercé le saint ministère dans la paroisse avec un zèle et un dévouement inaltérables : c'est pendant son séjour à Saint-Momelin que l'église a été reconstruite et que le nouveau presbytère fut béni le 10 octobre 1882.

Prévôts des seigneuries de Saint-Momelin, Hames et Hauwel.

Griffon Gillon........................	1415 [1]	»
....		
Mathieu Quevillart, de Saint-Omer.....	1589	1621
Philippe de Flandres, de Gand.........	1613	»
Georges Prévôt, de Saint-Omer, (sous-prévôt)................................	1600	1634
Martin Tuillier, de Saint-Omer, (sous-prévôt)................................	1612	1641
Wallerand de Vergelot, de Saint-Omer..	1617	1648
Waast Hannot, d'Arques..............	1624	1654
Jean Vivien, de Béthune..............	1626	1669
François van Wagsegher, d'Ypres.......	1647	1665
Pierre Herlin, d'Arras................	1665	1685
Simon-Pierre Payelle, de Lille..........	1665	1708
Augustin Marlière....................	1682	1709
Anselme-Melchior Devos, d'Ypres......	1683	1726
Benoît Petipas, de Lille................	1686	1744
Humpride Cousin, de Saint-Omer......	1687	»
Bernard de Haynin, d'Etreux..........	1691	1742
Bernin Bulteel, de Poperinghes.........	1703	1747
Momelin Pasquinot, de Douai..........	1711	1761
François de Vissery, de Saint-Omer.....	1720	1758

1. La première date est celle de la réception, la seconde celle de la mort.

Etienne Dumolinet, du Maisnil, près Béthune	1722	1759
Auguste Flamand, de Tournay	1725	1767
Alexis Vercoutre, de Saint-Omer	1728	1774
Winnoc Gramon, de Dunkerque	1731	1760
Rupert du Bois de Hoves, de Lille	1731	1784
Michel de Renty, d'Arras, (mort en Westphalie pendant la Révolution)	1743	

Baillis des seigneuries de Saint-Momelin, Hames et Hauwel.

Pierre Pauwels[1]	1569
François Andevodt	1587
Philippe Palfart, chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem	1600
Robert Cochet	1608
Ian Cardinaël	1633
Nicolas de Brauwer	1638
Gilles van Colme	1645
Charles Maës	1654
Pierre-François Claërbout	1676
Ian Brock	1686
André de Valleux, écuyer, seigneur de la Cressonnière	1694
Mathieu Vercoutre	1699

1. La date donnée est celle de l'entrée en fonctions.

Pierre Bauchant 1736
Jacques-Antoine Pruvost 1740

Maires de Saint-Momelin.

Joseph-Alexandre Caroël 1790
Jean-Baptiste Henocq .... an II
François-Joseph Castier .... an IX
Pierre Portenaërt .... an X
François-Joseph Castier .... an XI
Célestin-Joseph Castier 1823
Pierre-Augustin Castier 1859
Alexandre-Adolphe Castier 1862

Officiers municipaux et adjoints de Saint-Momelin.

Jean-François Degrave et Nicolas-Joseph Outers. 1790
Jean-François Degrave et Joseph-Alexandre Caroël .... an II
Jean-François Degrave 1806
Louis Caroël 1807
Joseph Héduy 1821
Pierre-Louis Degrave 1826
André Degrave ....
Alphonse Deram 1877
Georges Massart 1878
Pierre-Marie-Raymond, baron du Teil 1882

VIII

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE SAINT-MOMELIN ANTÉRIEURES A 1789 [1].

SÉRIE B. — *Administration communale.*

B. 1. — Actes de nomination et actes de serment d'échevins des seigneuries de Saint-Momelin, Hames et Hauwel, 1712 à 1773 inclus; supplique de Cornil-Winnocq Le Prester, procureur au village et seigneurie de Pitgam, pour être transféré au siège de Saint-Momelin, 1764. — Acte de nomination de M. de Renty comme prévôt du Hames, 1784; (5 pièces papier.)

SÉRIE C. — *Impôts et comptabilité.*

COMPTES DE PAROISSE

C. 1. — Comptes et assiettes de la paroisse et seigneurie de Saint-Momelin, Hames et Hauwel, années 1601, 1604,

1. Piers, dans son Histoire des Flamands, consacre une notice à Saint-Momelin, au cours de laquelle il affirme que les archives de cette commune, qui devaient être très-importantes, ont été détruites à la Révolution; quelques dossiers ont pu, il est vrai, disparaître à cette époque, mais le reste, qui forme aujourd'hui un fonds de plus de deux mille cinq cents pièces, presque toutes originales, après avoir été, pendant tout ce siècle, reléguées dans le grenier de la salle d'école, y ont été récemment découvertes, puis classées dans l'ordre qu'on verra.

1605, 1632, 1633, 1639, 1642, 1644, 1647, 1648, 1654, 1657, 1659, 1660, 1661, 1665, 1673 à 1679 inclusivement ; (69 pièces papier [1].)

C. 2. — Comptes et assiettes de la paroisse et seigneurie de Saint-Momelin, etc., de 1680 à 1690 inclusivement ; (55 pièces papier [2].)

C. 3. — Comptes et assiettes de la paroisse et seigneurie de Saint-Momelin de 1700 à 1729 inclus. (44 pièces papier.)

C. 4. — Comptes et assiettes de la paroisse et seigneurie de Saint-Momelin de 1730 à 1759 inclus. (52 pièces papier.)

C. 5. — Comptes et assiettes de la paroisse et seigneurie de Saint-Momelin de 1760 à 1785 inclus. (manquent les années 1768 et 1769). — Rôle des biens fonds et revenus de la paroisse et seigneurie de Saint-Momelin, Hames et Hauwel, 1750 ; (47 pièces papier.)

Série D. — *Propriétés communales, eaux et forêts, mines, édifices, travaux publics, ponts et chaussées, voirie.*

PASSAGE DU BAC A SAINT-MOMELIN

D. 1. — Baux du droit de passage du bac de Saint-Momelin en 1755 et 1765 ; pièces relatives à ce droit de passage 1713 et 1734. — Expédition de la convention passée devant

1. Toutes en flamand, à l'exception d'une pièce datée du 2 décembre 1674.

2. En flamand jusqu'en 1696 inclusivement, à l'exception d'une pièce de l'année 1686, en français depuis 1697.

Bouret et Gorsart, notaires royaux d'Artois, relative à l'abandon du droit de passage du bac par l'abbaye de Saint-Bertin à la ville de Saint-Omer, moyennant certaines conditions, 1782; (5 pièces papier.)

SÉRIE E. — *Affaires militaires. Marine.*

E. 1. — Mandements de Sa Majesté concernant la levée des contributions de guerre et quittances de payement; sauvegardes, placards, et ordre de route; état des dommages soufferts par les habitants de Saint-Momelin pendant le siège de 1677, etc.; de 1644 à 1679 (71 pièces papier).

SÉRIE F. — *Justice, procédure, police.*

ACTES PASSÉS DEVANT LES GENS DE LOI DES SEIGNEURIES DE SAINT-MOMELIN, HAMES ET HAUWEL.

F. 1. — Saisines, hypothèques, obligations, contrats de mariage, échanges, contrats personnels, émancipations, etc., de 1588 à 1700 inclus. (111 pièces papier.)

F. 2. — Saisines, etc.; 1701 à 1730 inclus. (210 pièces papier.)

F. 3. — Saisines, etc., 1731 à 1750 inclus. (174 pièces papier.)

F. 4. — Saisines, etc., 1751 à 1765 inclus. (140 pièces papier.)

F. 5. — Saisines, etc., 1766 à 1774 inclus. (112 pièces papier.)

F. 6. — Comptes de tutelle et de curatelle; liquidations, comptes de vente, etc., 1604 à 1700 inclus. (50 pièces papier.)

F. 7. — Comptes de tutelle, etc., 1701 à 1720 inclus. (38 pièces papier.)

F. 8. — Comptes de tutelle, etc., 1721 à 1750 inclus. (34 pièces papier.)

F. 9. — Comptes de tutelle, etc., 1751 à 1762 inclus. (30 pièces papier.)

F. 10. — Ventes de meubles et de grains, faites judiciairement, 1641 à 1710 inclus. (64 pièces papier.)

F. 11. — Ventes de meubles, etc., 1711 à 1730 inclus. (30 pièces papier.)

F. 12. — Ventes de meubles, etc., 1731 à 1740 inclus. (23 pièces papier.)

F. 13. — Ventes de meubles, etc., 1541 à 1750 inclus. (29 pièces papier.)

F. 14. — Ventes de meubles, etc., 1751 à 1763 inclus. (39 pièces papier.)

F. 15. — Etats des maisons mortuaires, partages et liquidations; 1590 à 1700 inclus. (111 pièces papier.)

F. 16. — Etats des maisons mortuaires, etc., 1701 à 1720 inclus. (45 pièces papier.)

F. 17. — Etats des maisons mortuaires, etc., 1721 à 1745 inclus. (65 pièces papier.)

F. 18. — Etats des maisons mortuaires, etc., 1746 à 1763 inclus. (66 pièces papier.)

F. 19. — Papiers et documents trouvés dans la maison

mortuaire de Jeanne-Pétronille Broeck, veuve de Jean-François Lemoine. (148 pièces papier.)

F. 20. — Pièces de procédure relatives aux affaires plaidées en la cour de justice des seigneuries de Saint-Momelin, Hames et Hauwel, de 1587 à 1629 inclus. (130 pièces papier et parchemin.)

F. 21. Pièces de procédure, etc., de 1630 à 1659 inclus. (153 pièces papier et parchemin.)

F. 22. Pièces de procédure, etc., de 1660 à 1679 inclus. (129 pièces papier et parchemin.)

F. 23. Pièces de procédure, etc., de 1680 à 1699 inclus. (142 pièces papier et parchemin.)

F. 24. Pièces de procédure, etc., de 1700 à 1785 inclus. (104 pièces papier.)

F. 25. Pièces de procédure, etc., non datées. (50 pièces papier.)

F. 26. Etats des dépens en la cour de justice de Saint-Momelin et taxe d'iceux, de 1662 à 1749 inclus. (59 pièces papier.)

Série G. — *Culte, instruction, assistance publique, confréries, état civil.*

PIÈCES RELATIVES A LA PRÉVOTÉ DU HAMES DÉPENDANT DE L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN

G. 1. Baux de pâtures, lègres, terres maraîchères, maisons, etc., qui appartenaient à l'abbaye et étaient situées sous la seigneurie de Saint-Momelin, 1738 à 1762 inclus. ;

— baux de la maison du sergent 1756 à 1765 inclus; — baux de la ferme de Hauwel, 1756 à 1765 inclus; — bail de la ferme de Saint-Momelin, 1761; — baux de la cense du Hames, 1684 à 1702 inclus; — pièce relative à Idelphonse Platiau, fermier de la dite cense, 178.; — feuille d'arrérages des rentes foncières dues à l'abbaye aux villages de *Broxele*, *Volkerinchove et Rubroucq*, 1779; — permission d'ériger un four à tuiles, 1678; — collection de quittances délivrées par les prévôts du Hames ou receveurs de l'abbaye, 1702 à 1763 inclus; — mémoires de livraisons faites au prévôt en 1732 et 1785; procès-verbal, 1756; entente entre le prévôt et des bateliers au sujet du rivage, 1765; pièces relatives à des inondations, 1735, 1736 et 1753; comparution devant le prévôt, 1742; lettres relatives à un procès entre M. de Renty, prévôt, et la paroisse de Wulverdinghe; acte de réception de la tonsure cléricale par M. de Renty, 1746; pièces diverses, 1716 à 1768 inclus. (90 pièces papier.)

ÉTAT CIVIL

G. 2. Registre des naissances; 1621-1716; des mariages, 1647-1716; des décès, 1693-1716 inclus.

G. 3. Registre des naissances, mariages et décès, 1716 à 1757 inclus.

G. 4. Registre des naissances, mariages et décès, 1758 à 1790 inclus.

Nous croyons intéressant de joindre à cet énoncé l'énu-

mération des pièces, concernant Saint-Momelin, qui sont déposées aux archives départementales du Pas-de-Calais [1] :

HAMES (PRÉVOTÉ)

268. Comptes des biens et revenus, 1541-1568, in-f°.

269. Comptes, muniments et adjudications de bois, 1603-1664, petit in-f°.

270. Comptes, 1656-1700, petit in-f°.

271. — 1685-1701, petit in-f°.

272. — 1694-1774, in-f° ordinaire.

273. — 1701-1757, grand in-f°.

274. Cueilloirs, terriers et comptes (Hames et Hauwel), 1373-1601, in-f°.

FIEFS

73. Déclarations de 1528 à 1708, in-f°, communes où sont situés les biens compris dans ce registre... — Saint-Momelin (hameau), Hauwel et Vieil-Moutier.

1. Extrait de l'inventaire imprimé des archives du Pas-de-Calais Archives ecclésiastique — série H — clergé régulier — abbaye de Saint-Bertin.

INDEX DES NOMS PROPRES

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

W

Y

Z

ERRATA

Page 9,	ligne	13,	texte,	lire :	processionnellement.
— 13,	—	6,	note,	—	dom Juan d'Arnal.
— 22,	—	10,	—	—	fut bénite le 11 août 1878.
— 22,	—	3,	—	—	fut bénite.
— 24,	—	2,	texte,	—	—
— 32,	—	7,	—	—	dom Anselme de Pas.
— 33,	—	1,	—	—	Baudouin de Haweskerque.
— 32,	—	8,	note,	—	Baudouin, comte de Flandre.
— 33,	—	8,	—	—	—
— 41,	—	7,	texte,	—	maïeur.
— 41,	—	12,	—	—	—
— 43,	—	10,	note,	—	les archiducs Albert et Isabelle.
— 50,	—	16,	texte,	—	et d'Artois. »
— 50,	—	7,	note,	—	Guion, comte de Flandre.

TABLE DES MATIÈRES

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS



